



Janvier
2015

COMPTE-RENDU
DES ACTIVITES
DE L'ANNÉE 2014

*Fête de
Ramaouly et
Berbeziet*



SOMMAIRE

Edito 2

Les Séances du Conseil Municipal 3 à 25

Gestion des déchets 25

Finances 26-27

Investissements et Travaux 2014 28-29

Projets 2015 30-31

Vie Communale 32-33

Vie Associative 34 à 38

L'État Civil 39

L'École 40

Défibrilateur 40

Merci aux associations pour leurs articles, et à la commission communication qui ont contribué à l'élaboration de ce numéro.

Mairie de Sabarat

1, place du Pradet
09350 SABARAT

Tel : 05 61 69 91 08
Fax : 05 61 69 57 70

Email : mairiedesabarat@orange.fr

www.sabarat.fr



Une nouvelle mandature s'ouvre avec une équipe municipale partiellement renouvelée.

Quelques mois après l'échéance électorale de ce printemps, je veux à nouveau vous dire combien votre confiance nous honore et nous oblige.

Permettez-moi de voir dans le résultat des urnes le signe d'une certaine reconnaissance du travail accompli depuis 2008.

A mes collègues qui ont cessé leur mandat ce mois de mars, j'exprime mes remerciements pour leur dévouement envers notre collectivité.

Les femmes et les hommes qui composent votre nouveau Conseil municipal sont d'ores et déjà pleinement engagés à votre service et pour le bien de la commune. Ils ont à cœur de travailler dans l'intérêt général. Le collectif est notre force.

Les années qui s'ouvrent ne seront pas de tout repos. Réforme territoriale, réduction des dotations de l'Etat nous obligent d'ores et déjà à penser l'action publique autrement. Il faudra faire aussi bien avec moins de moyens.

La baisse des dotations de l'état évaluée à 4 500 euros sur le budget de fonctionnement, les nouvelles charges retombant sur la commune par suite du désengagement de l'état, le poids des mises en conformité, tout cela constitue un assemblage d'éléments qui ne peuvent que freiner les actions de la commune dans un contexte où les subventions vont se raréfier.

Nos collectivités ont toujours eu un discours responsable sur la nécessaire contribution à l'effort national de réduction des déficits publics mais une baisse aussi massive et brutale de nos dotations aura des répercussions très fortes sur nos choix d'investissement et peut être bientôt sur le fonctionnement.

Nos concitoyens doivent comprendre que cette baisse drastique de nos moyens aura des conséquences sur la qualité des services rendus à la population et souvent les plus indispensables.

Il nous faudra surtout redoubler de créativité et d'énergie pour défendre notre commune. La ruralité a de l'avenir et de nombreux atouts, j'en ai l'intime conviction.

Pour preuve, la mise en sécurité de la traverse du village occupe largement nos esprits. Cette réalisation sera en effet la plus importante de notre mandat.

Au nom du conseil municipal et du personnel communal, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne santé, beaucoup de bonheur dans vos vies familiales et de la réussite dans vos entreprises pour cette année 2015. Avec vous, nous la désirons belle, forte de rencontres et de chaleur humaine dans notre village, Sabarat.

Bonne et heureuse année 2015

Votre Maire

NILTON LAURENT



Ensemble, transmettons

le meilleur.

Les Séances du Conseil Municipal

10 JANVIER 2014

Présents : MM. MILHORAT Laurent - DUPONT Christophe - REY Didier - BARRE Patricia - DELANAUD Camille
MARROT Berthe - - SOUQUE Josée.

Absents excusés : Monsieur BAQUIE Christophe (procuration à Mme MARROT Berthe).
Madame LACANAL Carole (procuration à M. MILHORAT Laurent).
Monsieur RHODES Patrick (procuration à M. REY Didier).

DÉLIBÉRATIONS

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection du budget.
- d'accorder l'indemnité de conseil d'un montant brut de 296,35 euros.
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry MONTAGNE, Trésorier du Mas d'Azil,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 30,49 eur.

Lecture de la délibération.
Votée à l'unanimité.

CHOIX PRESTATAIRE JEUX POUR ENFANTS

Par délibération du 30 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une aire Multi-Loisirs sur la Commune de Sabarat.

Présentation des jeux au conseil municipal : 2 jeux à ressort, 1 plateforme avec toboggan, une voiture et un jeu d'équilibre.

Ces jeux auront une hauteur de chute inférieure à 1 mètre ce qui ne nécessite pas de revêtement particulier à leur base.

Cette opération de mise aux normes des jeux pour une hauteur de chute supérieure à 1 mètre double le prix des structures de jeux : Prix des jeux, égal au prix du sol à mettre en place. Afin d'éviter un surcoût dans le budget que la commune peut allouer à cette opération le choix de la commune se porte sur des structures ayant une hauteur de chute inférieure à 1 mètre.

Afin de mettre en place une plateforme de Jeux pour les 3 à 7 ans, la Commune de Sabarat a sollicité plusieurs devis, en fonction des critères de prix, de qualité technique, d'expérience et d'accompagnement, le Conseil Municipal :

Décide de retenir l'offre de l'entreprise PROLUDIC pour la fourniture des jeux pour un montant de 5 434,36 € HT soit 6 499,49 € TTC.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

CHOIX PRESTATAIRE ELAGAGE PLATANES

Suite à la fin d'activité de l'entreprise CLANET qui élaguait les platanes de la communes depuis 5 ans, plusieurs devis ont été demandés afin de trouver un autre prestataire pour ces opérations d'élagage. Après avoir étudié les différents devis reçus pour la Commune de Sabarat, Monsieur le Maire propose de retenir l'Association IRISSE pour son tarif le moins onéreux.

Programmation des travaux : 2014, 2015, 2016 à raison de 30 platanes en moyenne par an
Prix unitaire : 80 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Valide la proposition de Monsieur le Maire ;
Décide de confier l'élagage des Platanes à l'Association IRISSE sur 3 ans et accepte le devis estimatif d'un montant de sept mille deux cents euros.

Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Les Séances du Conseil Municipal

PROCEDURE TELETRANSMISSION ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret d'application du 7 avril 2005 disposent que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention prévoyant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et des modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre le Préfet et la Collectivité souhaitant adhérer au processus de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
Valide la proposition de Monsieur le Maire ;
Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Lecture de la délibération
9 votes POUR et 1 Abstention.

AQUISITION TERRAIN CARRIERE

Comme il en avait été question lors d'un précédent conseil municipal, la mairie a demandé à Midi Pyrénées Granulats le prix des parcelles leur appartenant dans la zone carrière du futur PLUI.

En effet lors de la réalisation du PLUI la commune s'est rendu compte que deux parcelles de cette zone ne lui appartenaient pas. Ces deux parcelles B0543 et Y0001 sont des parcelles qui sont au milieu de la zone carrière et qui sont entourées par des parcelles appartenant à la commune. Afin d'avoir la totalité de la maîtrise foncière de la zone, la municipalité souhaite acquérir ces parcelles. Le prix fixé par Midi Pyrénées Granulats est de 6 000 € hors frais de notaire.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles B 0543 d'une superficie totale de 775 m² et Y 0001 d'une superficie totale de 7 466 m² appartenant à Midi Pyrénées Granulats, domicilié 35 avenue Jean François CHAMPOLLION, ZI de Thibaud, BP 10389, 31103 TOULOUSE Cédex pour détenir la totalité de la maîtrise foncière sur toute la zone carrière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir les parcelles, ci-dessus désignées, au prix de 6 000 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

- DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître LOPEZ, Notaire au Mas d'Azil ;
- DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget 2014 ;
- DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité.

CARRIERE SABARAT

La société Carrière ZAGO a présenté, à la préfecture de l'Ariège, un dossier de demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de SABARAT.

Monsieur le maire présente l'exemplaire du dossier fournis par la société Carrière ZAGO au conseil municipal.

Actuellement, les activités d'extraction sont autorisées par un arrêté préfectoral du 3 juillet 1984 pour une durée de 30 ans.

Afin de maintenir une production locale et de pérenniser son activité, la société sollicite :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière,
- l'extension de la carrière selon le zonage prévu dans l'élaboration du PLUI de l'Arize (en cours de finalisation).

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1984 autorisant l'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans au nom de la SA Entreprise de Dragages de la Hille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1992 autorisant le transfert d'exploitation à SA Sablières de Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 autorisant le transfert d'exploitation à SARL Carrière ZAGO ;

Vu le classement des parcelles Y 0001, Y 0003 B 0536, B 0542 et B 0543 en zone carrière dans le PLUI de l'Arize en cours de finalisation ;

Vu la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire et d'exploitation des installations de traitement déposé en préfecture par la SARL Carrière ZAGO ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un Accord de principe sur le projet de carrière dans l'attente de l'enquête publique.

- Selon les termes du 7° de l'article R512-6 du Code de l'environnement, donne la cession du droit d'exploiter les terrains à des fins d'exploitation de carrière à la SARL Carrière ZAGO sur l'ensemble des terrains de la zone carrière dont la commune est propriétaire. Cette cession sur l'ensemble des terrains entraînera une modification de la convention de forage liant la commune de Sabarat et la SARL Carrière ZAGO.

- Selon les termes du 7° de l'article R512-6 du Code de l'environnement donne un avis favorable de principe sur le projet de remise en état. Il se donne néanmoins un droit de regard sur les aménagements qui seront mis en place lors de la session d'activité.

Lecture de la délibération.
Votée à l'unanimité.

Les Séances du Conseil Municipal

De plus, la SARL Carrière ZAGO souhaite déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires, une demande d'autorisation de défrichement.

Ce défrichement se fera progressivement en fonction du plan d'exploitation de la carrière

Le Maire présente les principales caractéristiques du projet.

- considérant l'article R341-1 du code forestier ;
- considérant que la réalisation du projet d'exploitation de la carrière de Sabarat nécessite un défrichement préalable sur les parcelles listées ci-dessous avec la répartition suivante :

Commune : SABARAT Lieu dit : Tentine
Section : Y Parcelle : 0003

Surface de la parcelle (ha) : 13ha 91a 53ca
Surface à défricher (ha) : 1ha 21a 82ca

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat confiant la SARL Carrière ZAGO le dépôt, au nom et pour le compte de la commune, de la demande d'autorisation de défrichement concernant la parcelle Y 0003 et la représentation de la commune auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'Instruction de cette demande.

Lecture du dépôt de mandat

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité.

COMMUNAUTE DES COMMUNES

Compte rendu des délégués de la communauté des communes de la dernière Assemblée Générale

SALLE FOYER RURAL

Travaux de mise en place du Parquet à la salle du Foyer sont terminés

ACHAT AUTOLAVEUSE

Les différents prestataires pour l'achat d'une auto-laveuse à la salle polyvalente sont reçus en présence du personnel communal pour des démonstrations. Des devis sont déjà demandés. A l'ordre du jour du prochain conseil municipal : choix du prestataire et demande de subvention pour cette opération.

27 FEVRIER 2014

Présents : MM. MILHORAT Laurent - DUPONT Christophe - LACANAL Carole - BAQUIE Christophe - BARRE Patricia - DELANAUD Camille - MARROT Berthe - SOUQUE Josée.

Absents excusés : Monsieur REY Didier (procuration à M. DUPONT Christophe).
Monsieur RHODES Patrick (procuration à Mme LACANAL Carole).

DÉLIBÉRATIONS

COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion fourni par M. le Percepteur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (2012)	PARTS AFFECTÉES A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2013
Investissement	- 24 097.82	0,00	- 51 160.52	- 75 258.34
Fonctionnement	167 041.36	24 097.82	46 032.29	188 975.83
TOTAL	142 943.54	24 097.82	- 5 128.23	113 717.49

.Lecture de la délibération pour l'approbation du Compte de Gestion pour l'année 2013.

Votée à l'unanimité.

Les Séances du Conseil Municipal

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Compte de Gestion est le document comptable fourni par M. le Percepteur et le Compte Administratif est le relevé des opérations effectuées par la Mairie pour l'année 2013.

Les résultats des deux documents sont identiques.

Présentation du Compte Administratif par M. le Maire, le Compte de Gestion est mis à la disposition du Conseil Municipal.

Pour consulter le Compte Administratif 2013 veuillez vous rendre à la page spéciale finance de ce numéro

Afin de voter la délibération et pour tout débat éventuel, M. le Maire quitte la salle.

La présidence du Conseil Municipal est prise par DUPONT Christophe, Premier Adjoint.

Lecture de la délibération d'approbation du Compte Administratif pour l'année 2013.

Votée à l'unanimité.

M. le Maire reprend la présidence de la réunion du Conseil Municipal.

AFFECTATION DE RESULTAT

AFFECTATION EN RÉSERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT	75 258.34
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	113 717.49

Lecture de la délibération pour l'affectation des résultats.

Votée à l'unanimité.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVNAT VOTE BP2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une somme de 200 euros à l'article 2188 destinée à régler la facture relative à l'achat de téléphones destinés au Secrétariat de la Mairie et à l'Ecole.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater la

facture présentée par l'Entreprise But International Unimag Confort d'un montant de 200 euros et précise que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2014 au compte 2188.

Lecture de la délibération

Votées à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Afin de poursuivre ses travaux d'investissement à la salle du Langoust, la commune souhaite mettre aux normes les issues de secours, poser un chauffage dans les WC, réaliser des travaux électriques et acquérir une auto laveuse.

Les issues de secours, vétustes, en bois seront remplacées par des issues de secours en aluminium en harmonie avec le reste du bâtiment.

Un chauffage électrique sera posé aux WC et des prises de courant ajoutées.

Une auto laveuse sera aussi achetée afin de faciliter le nettoyage de la salle.

Descriptif et coût des travaux		
Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Issus de secours	6 065 €	7 278 €
Chauffage WC + Travaux électriques	1 349 €	1 619 €
Auto-Laveuse	3 299 €	3 959 €
TOTAL	10 713 €	12 856 €

Financement des travaux		
Nature	% montant HT	Montant
Département (FDAL)	50	5 357 €
Région (FRI)	30	3 214 €
TOTAL AIDES	80	8 531 €
Commune	20	2 182 €

Délibérations de demandes de subventions d'investissements :

- Département (FDAL);
- Région (FRI) ;

Lecture des délibérations

Votées à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

BERGES ARIZE

- Les sapins situés en bordure de rivière ont été coupés et remplacés par 2 mûriers platanes et 2 saules
- Le Maire et M. Christophe DUPONT informent le conseil municipal qu'une rencontre aura lieu le 3 mars 2014 avec le SMIGRA et la Police de l'Eau pour l'entretien des « Gouttes » et les travaux à réaliser dans la rivière.

AMENAGEMENT TRAVERSE ROUTE DU MAS

Présentation de la proposition de l'aménagement de la traverse Route du Mas.

TRAVAUX FONTAINE 4 CHEMINS

Chiffrage de la tranchée pour évacuation de l'eau de la Goutte des 4 chemins par une autre entreprise que la société Vivincos.

ELECTIONS MUNICIPALES

Mise en place équipes pour le vote des deux tours des élections municipales

Les Séances du Conseil Municipal

29 MARS 2014

Présents : MM. MILHORAT Laurent - DUPONT Christophe - REY Didier - LACANAL Carole - BARRE Patricia
BAQUIE Christophe - ESQUIROL William - MARROT Berthe - PUIGCERNAL Joseph - VERGE Hélène.

Absent : Monsieur SUBRA Michel (procuration à M. PUIGCERNAL Joseph).

DÉLIBÉRATIONS

ELECTION DU MAIRE

Mme Berthe MARROT, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres .

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Berthe MARROT sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Christophe DUPONT et M. Didier REY acceptent de constituer le bureau.

Mme Berthe MARROT demande alors s'il y a des candidats.

M. Laurent MILHORAT propose sa candidature.

Mme Berthe MARROT enregistre la candidature de M. Laurent MILHORAT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Berthe MARROT proclame les résultats :

Élection du Maire - 1er Tour de Scrutin

Votants (enveloppes déposées) : 11 dont 1 procuration

Suffrages Exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Candidat	Nombre de voix obtenues
MILHORAT Laurent	11

M. MILHORAT Laurent a été proclamé maire au 1er Tour de scrutin et installé immédiatement.

DETERMINATION NOMBRE ADJOINTS AU MAIRE

Suite à l'élection de Monsieur Laurent MILHORAT en qualité de maire, celui-ci prend la présidence de la séance.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est arrêté à 11 en application de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la bonne marche de l'administration communale ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 ;

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du 1er adjoint au maire - 1er Tour de Scrutin
Votants (enveloppes déposées) : 11 dont 1 procuration
Suffrages Exprimés : 11

Candidat	Nombre de voix obtenues
DUPONT Christophe	11

Monsieur Christophe DUPONT a été proclamé 1er adjoint au maire au 1er Tour de scrutin et installé immédiatement.

Monsieur Christophe DUPONT a déclaré accepter ces fonctions.

Élection du 2ème adjoint au maire - 1er Tour de Scrutin
Votants (enveloppes déposées) : 11 dont 1 procuration
Suffrages Exprimés : 11

Candidat	Nombre de voix obtenues
REY Didier	11

Monsieur Didier REY a été proclamé 2ème adjoint au maire au 1er Tour de scrutin et installé immédiatement.

Monsieur Didier REY a déclaré accepter ces fonctions.

Élection du 3ème adjoint au maire - 1er Tour de Scrutin
Votants (enveloppes déposées) : 11 dont 1 procuration
Suffrages Exprimés : 11

Candidat	Nombre de voix obtenues
LACANAL Carole	11

Madame Carole LACANAL a été proclamée 3ème adjoint au maire au 1er Tour de scrutin et installée immédiatement.

Madame Carole LACANAL a déclaré accepter ces fonctions.

Les Séances du Conseil Municipal

04 AVRIL 2014

Présents : MM. MILHORAT Laurent - DUPONT Christophe - REY Didier - LACANAL Carole - ESQUIROL William
MARROT Berthe - PUIGCERNAL Joseph - SUBRA Michel - VERGE Hélène.

Absents excusés : Monsieur BAQUIE Christophe (procuration à Mme. MARROT Berthe)
Madame BARRE Patricia (procuration à M. DUPONT Christophe).

DÉLIBÉRATIONS

ARRETE DE DELEGATION AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code des marchés publics,
Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Les Séances du Conseil Municipal

ARRETE DE DELEGATION AUX ADJOINTS

Arrêté de délégation de fonctions du 1er adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 08-14 en date du 29 mars 2014, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur DUPONT Christophe en qualité de 1er Adjoint au Maire en date 29 mars 2014,

VU la prise de fonction de Monsieur DUPONT Christophe, au rang de 1er Adjoint au Maire, à partir du 29 mars 2014,

CONSIDERANT que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur DUPONT Christophe, 1er Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de la voirie, de la conduite des travaux, des bâtiments communaux, de la gestion du personnel et des finances.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur DUPONT Christophe, 1er Adjoint au Maire, reçoit délégation pour exercer la responsabilité de la commission «développement durable, bâtiments communaux, génie urbain, accessibilités» de la Mairie de Sabarat.

ARTICLE 2 :

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signatures est donnée à Monsieur DUPONT Christophe, 1er Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Travaux-voirie-bâtiments communaux :

à l'effet de signer les documents concernant les travaux, la voirie et les bâtiments communaux : demandes de devis, devis et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur DUPONT Christophe, Adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des travaux, de la voirie et des bâtiments communaux.

- Finances :

à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur DUPONT Christophe, Adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

- Gestion du Personnel communal :

Délégation de signatures est donnée à Monsieur DUPONT Christophe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions, congés...) ;
- les actes relatifs à la formation des agents.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Lecture arrêté de délégation de fonctions du 1er adjoint

Votée à l'unanimité

Arrêté de délégation de fonctions du 2ème adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08-14 en date du 29 mars 2014, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur REY Didier en qualité de 2ème Adjoint au Maire en date 29 mars 2014,

VU la prise de fonction de Monsieur REY Didier, au rang de 2ème Adjoint au Maire, à partir du 29 mars 2014,

CONSIDERANT que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur REY Didier, 2ème Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de l'habitat, du développement économique, du cadre de vie et de l'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur REY Didier, 2ème Adjoint au Maire, reçoit délégation pour exercer la responsabilité de la commission « Urbanisme - Habitat - Cadre de vie - Développement Economique » de la Mairie de Sabarat.

ARTICLE 2 :

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signatures est donnée à Monsieur REY Didier, 2ème Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Urbanisme - Habitat :

Monsieur REY Didier, 2ème Adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de **l'urbanisme** :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants ;
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants ;

- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants ;
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants ;
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants ;
- Lotissements, article L 442-1 et suivants ;

Les Séances du Conseil Municipal

- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur REY Didier, 2ème Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

*Lecture arrêté de délégation de fonctions du 2ème adjoint
Votée à l'unanimité*

Arrêté de délégation de fonctions du 3ème adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 08-14 en date du 29 mars 2014, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame LACANAL Carole en qualité de 3ème Adjoint au Maire en date 29 mars 2014,

VU la prise de fonction de Madame LACANAL Carole, au rang de 3ème Adjoint au Maire, à partir du 29 mars 2014,

CONSIDERANT que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame LACANAL Carole, 3ème Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de l'Administration Générale, des Affaires Scolaires, de la Jeunesse, des Sports et des Finances

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame LACANAL Carole, 3ème Adjoint au Maire, reçoit délégation pour exercer la responsabilité de la commission « Education - Enfance - Jeunesse - Sport - Loisirs - Animation » de la Mairie de Sabarat.

ARTICLE 2 :

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signatures est donnée à Madame LACANAL Carole, 3ème Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Etat Civil :

Madame LACANAL, 3ème Adjoint au Maire, est déléguée à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Délégation permanente est également donnée à Madame LACANAL Carole, 3ème Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à l'état civil.

- Finances :

à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame LACANAL Carole, 3ème Adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

*Lecture arrêté de délégation de fonctions du 3ème adjoint
Votée à l'unanimité*

CONSTITUTION COMMISSIONS

Commission «Travaux, développement durable, bâtiments communaux, génie urbain, accessibilité»

M. DUPONT Christophe
M. MILHORAT Laurent
M. ESQUIROL William
M. PUIGCERNAL Joseph
M. BAQUIE Christophe
M. SUBRA Michel
M. REY Didier
M. PONS Daniel

Commission «Urbanisme, habitat, cadre de vie et développement économique»

M. REY Didier
M. DUPONT Christophe
M. PUIGCERNAL Joseph
M. SUBRA Michel
M. MILHORAT Laurent
Mme BARRE Patricia
Mme LACANAL Carole
Mr CROUZET Bernard

Commission « Éducation, enfance, jeunesse, sports, culture et animation »

Mme LACANAL Carole
M. REY Didier
Mme BARRE Patricia
Mme MARROT Berthe
Mme VERGE Hélène
Mme PONS Magnolia
Mme VERGE Céline
Mme BIOUSSAS Béatrice
Mme PUJOL Nathalie
Mme COMMENGE Marie

Commission «Communication»

M. MILHORAT Laurent
M. BAQUIE Jean Paul
Mme DELANAUD Camille
M. SUBRA Michel
Mme LACANAL Carole

Commission «Finances et impôts»

M. MILHORAT Laurent
Mme BARRE Patricia
M. REY Didier
M. DUPONT Christophe
M. SUBRA Michel
Mme VERGE Hélène

Les Séances du Conseil Municipal

Commission «Appel d'Offres»

M. MILHORAT Laurent
M. DUPONT Christophe
M. REY Didier
Mme VERGE Hélène

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Membres du Centre Communal d'Action Sociale :

M. MILHORAT Laurent, Président ;
M. SUBRA Michel ;
Mme BARRE Patricia ;
Mme MARROT Berthe ;
Mme LACANAL Carole ;
Mme JUNG Michèle ;
Mme LAURENS Régine ;
Mme BAQUIE Evelyne ;
Mme TAPIE Muriel.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES ET SYNDICATS

Délégués du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées (SDCEA) :

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués au Comité du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées.

Cette élection doit être faite au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Candidat déclarés :

- Délégué Titulaire : M. Didier REY ;
- Délégué Suppléant : M. Michel SUBRA.

Le Dépouillement a donné les résultats ci-après :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Ont obtenu :

- Pour le poste de Délégué Titulaire : M. Didier REY, 11 Voix ;
- Pour le poste de Délégué Suppléant M. Michel SUBRA, 11 Voix.

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées :

- Titulaire : M. Didier REY ;
- Suppléant : M. Michel SUBRA.

Délégué du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) :

Vu la délibération de la commune en date du 25 Janvier 2005 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement dit SMDEA

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 portant création du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement dit SMDEA ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de désigner :

M. Didier REY, en qualité de délégué au SMDEA.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Délégué du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et qu'il convient de procéder à la désignation des délégués qui la représentera et votera en son nom lors des réunions PNR.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

- désigne M. Michel SUBRA, en qualité de délégué titulaire par 11 voix pour ;
- et M. Laurent MILHORAT, en qualité de délégué suppléant par 11 voix pour ;

pour représenter la Commune et siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,

donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Délégué au Syndicat Intercommunal Agence de GEstion et de Développement Informatique (AGEDI) :

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI ;

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat ;

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998 ;

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

Les Séances du Conseil Municipal

M. Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de Sabarat, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A. GE. D. I.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Délégués du Pays Portes d'Ariège Pyrénées :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Association Pays Portes d'Ariège Pyrénées et qu'il convient de procéder à la désignation du délégué qui la représentera et votera en son nom lors des réunions au Pays Portes d'Ariège Pyrénées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, désigne :

M. Laurent MILHORAT, en qualité de délégué titulaire par 11 voix pour ;
et M. Christophe BAQUIE, en qualité de délégué suppléant par 11 voix pour ;

pour représenter la Commune et siéger au sein du Pays Portes d'Ariège Pyrénées ;

donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Délégués Conseil d'Ecole:

Monsieur Le Maire rappelle que la commune doit désigner des délégués qui la représentera et votera en son nom lors des réunions du conseil d'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Sabarat-Les Bordes/Arize.

Monsieur le Maire propose de désigner :

M. DUPONT Christophe et Mme LACANAL Carole.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, désigne comme délégué au RPI Sabarat-Les Bordes/Arize :

M. DUPONT Christophe et Mme LACANAL Carole.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le maire rappelle que les indemnités du maire et des adjoints sont fixés par la loi.

Ils peuvent atteindre pour une collectivité comme Sabarat (moins de 500 habitants) un maximum de 646,25 euros mensuels brut pour le maire et 250,90 euros brut mensuels pour les adjoints.

Monsieur le maire propose de fixer la rémunération du maire à 570 € brut mensuels et celle des adjoints à 190 € brut mensuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et L. 2123-24, Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, ayant reçu délégation, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, à compter du 29 mars 2014.

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, décide :

Article 1 :

L'indemnité du maire s'élève à 1 710 € brut par trimestre soit 570 € brut par mois.

Article 2 :

Le montant total des indemnités versées aux adjoints disposant de délégation de fonction est fixé à 570 € brut par trimestre soit 190 € brut par mois.

Article 3 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

L'ensemble de ces indemnités sera versé à compter du 29 mars 2014 et ne pourra être modifié sans une nouvelle délibération.

Article 5 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Article 6 :

Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente délibération

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

CCAS -REPAS INTERGENERATION

Le repas inter-génération sera à partir de cette année organisé par la mairie via la commission « Éducation, enfance, jeunesse, sports, culture et animation » et plus par le CCAS.

Cette décision permettra au CCAS de se recentrer sur ses missions premières.

Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale, et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence,

les colis alimentaires ou encore les chèques d'accompagnement personnalisé.

En bref, l'essentiel de la politique sociale de la commune. L'arbre de Noël de la commune sera lui aussi organisé sur le même principe.

Les sommes afférentes à ces manifestations seront provisionnées sur le budget de la commune et non plus sur le budget du CCAS.

SALLE DU LANGOUST

Travaux électriques à la salle du Langoust en vue de la commission de sécurité du 13 mai.

Les Séances du Conseil Municipal

25 AVRIL 2014

Présents : MM. MILHORAT Laurent - DUPONT Christophe - REY Didier - LACANAL Carole - ESQUIROL William
MARROT Berthe - PUIGCERNAL Joseph - SUBRA Michel - VERGE Hélène.

Absents excusés : Monsieur BAQUIE Christophe (procuration à Mme. MARROT Berthe)
Madame BARRE Patricia (procuration à M. DUPONT Christophe).

DÉLIBÉRATIONS

FONDS UNIQUE HABITAT 2014

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, le fond unique habitat permet d'aider les ménages en difficulté, d'une part, à faire face aux frais d'accès au logement (dépôt de garantie, caution solidaire, frais d'agence, frais d'installation, premier mois de loyer) et d'autre part à se maintenir dans un logement (aide aux impayés de loyers, de factures d'eau, de téléphone ou de chauffage).

Il est demandé aux communes par le département de participer au Fond Unique Habitat en fonction de leur population.

Pour la commune de Sabarat, la cotisation au FUH pour l'année 2014 s'élève à 517 euros.

Lecture de la lettre du Président du Conseil Général
Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

SUBVENTIONS 2014 ASSOCIATIONS

Vu les différentes demandes de subventions présentées par les associations de SABARAT et la coopérative scolaire de l'école de SABARAT,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 15 Avril 2014,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes

ASSOCIATIONS	SUBVENT° en €
Comité des Fêtes	4 200
École Coopérative	750
Chasse	250
Pêche	250
Déportés	65
Foyer rural	430
Asso. Moto Course	250
Pétanque	250
Observatoire	1 000
Divers	1 555
TOTAL	9 000

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

SUBVENTION VERSÉE AU CENTRE D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Suite à l'exposé de son rapporteur Monsieur MILHORAT Laurent et l'avis de la commission des Finances réunie le 15 avril 2014, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement **d'une subvention de 800 Euros au Centre Communal d'Action Sociale.**

DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figurera au Budget Général de l'exercice 2014.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

TAUX IMPOSITION 2014

Sur proposition de la commission des impôts réunie le 17 avril 2014 et après l'analyse du Budget Primitif, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

de ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre taxes pour l'année 2014

Taxes	Taux d'imposition avant augmentation	Taux d'imposition 2014
D'habitation	14,99	14,99
Foncière (bâti)	7,91	7,91
Foncière (non bâti)	73,21	73.21
Professionnelle	24,67	24,67

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2014

Présentation du Budget Primitif 2014 par M. le Maire.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Pour consulter le Budget Primitif 2014, veuillez vous rendre à la page spéciale finance de ce numéro



Les Séances du Conseil Municipal

REPAS INTERGENERATION

Afin de recentrer le CCAS sur ces missions premières (aider dans les demandes d'aide sociale notamment dans la construction des dossiers et d'orienter vers les dispositifs d'aide appropriés)

Monsieur le Maire propose que le repas Inter-génération soit donc organisé par la commune à la place du CCAS. La subvention au CCAS passerait de 2 800 € attribuée en 2013 à 800€ pour 2014.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un repas aux aînés (plus de 60 ans) de la Commune ainsi qu'aux enfants jusqu'à 12 ans.

Il précise que ce repas sera ouvert à tous les habitants de Sabarat n'entrant pas dans cette tranche d'âge contre une participation de 22 euros.

Les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette proposition et autorise Monsieur le Maire à :

- organiser le 8 mai 2014 le repas inter-génération ;
- offrir le repas aux aînés de la Commune et aux enfants de moins de 12 ans ;

- l'ouvrir aux personnes n'entrant pas dans cette tranche d'âge contre une participation de vingt deux euros (22 euros);

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE 2014

Après inspection de l'ensemble des chemins communaux avec le technicien de la DDT, la totalité du devis des chemins à refaire est de 113 743 € TTC.

Les travaux seront étalés sur 3 ou 4 ans.

Pour 2014, la commune va refaire pour 49 090 € TTC de chemins les chemins qui sont les plus urgents et les plus abîmés).

Les enduits seront réalisés en tri-couche.

Les travaux seront mis en œuvre suite à la signature de la convention de mandat de la Communauté des Communes de l'Arize pour 2014.

Chemins concernés par les travaux :

110 mètres du chemin de Taparouch
300 mètres du chemin du Calbus
160 mètres du chemin de la Goutte
260 mètres du chemin du Peyre
380 mètres du chemin des Caperes
550 M² de l'entrée de la Zone Artisanale

17 JUIN 2014

Présents : MM. MILHORAT Laurent - DUPONT Christophe - REY Didier - LACANAL Carole - BARRE Patricia
BAQUIE Christophe - ESQUIROL William MARROT Berthe - PUIGCERNAL Joseph - SUBRA Michel - VERGE Hélène.

DÉLIBÉRATIONS

SDCEA : TRAVAUX RENFORCEMENT BT P1 REPRISE S/P13 CALBUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège a décidé d'effectuer des travaux de renforcement de réseaux sur la commune.

Ces travaux concernent le renforcement BT P1 par reprise s/P13 Calbus.

Le coût des travaux est estimé à 52 500 euros T.T.C.

L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDCEA.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur un futur programme d'électrification rurale.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, adopte le projet et sollicite le Syndicat afin que ces travaux puissent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un futur programme d'électrification rurale.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

SDCEA : TRAVAUX ZONE ARTISANALE

Il convient de modifier la délibération de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2013 concernant la viabilisation de la zone artisanale Mirebail.

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que dans le cadre de la « Viabilisation ZA Mirebail » le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège a réalisé des travaux d'un montant de 12 327,05 €, répartis comme suit :

- EP
- Electrification
- Télécom

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le financement de l'opération

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré :

- de financer ces travaux en autofinancement et non à l'aide d'un emprunt réalisé auprès du SDCEA.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

Les Séances du Conseil Municipal

CONVENTION MANDAT DE VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ARIZE

Monsieur le Maire rappelle que La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARIZE, dans le cadre d'un marché public, réalise pour l'ensemble des communes du canton le programme de travaux de voirie 2014.

Il informe le conseil municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 - relative à la maîtrise d'ouvrage publique - prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARIZE) l'exécution des travaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que pour 2014, la commune va refaire pour 49 090 € TTC de chemins (les chemins qui sont les plus urgents et les plus abîmés).

Les enduits seront réalisés en tri-couche.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions posées par

l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- personnes proposés en tant que délégués titulaires :
M. Christophe DUPONT, M. Didier REY, Mme Hélène VERGE, Mme Patricia BARRE, M. Michel SUBRA, M. Bernard CROUZET, M. Yvan BARTHE, M. Alain VIGNAUX, M. Patrick RHODES, M. Daniel PONS, M. Jean Paul BAQUIE, M. Aimé MILHORAT.

- personnes proposés en tant que délégués suppléants :
Mme Carole LACANAL, M. Christophe BAQUIE, M. Joseph PUIGCERNAL, M. William ESQUIROL, Mme Berthe MARROT, Mme Josée SOUQUE, Mme Michèle JUNG, Mme Muriel TAPIE, Mme Camille DELANAUD, M. Robert LASSALLE, M. Gilbert HUGUET, M. Christophe PONS.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

VENTE PARCELLE ZONE ARTISANALE

Demande d'achat d'une parcelle de 1942 m² par BUSCAIL Arnaud, gérant de la SCI YVOU. Lecture de la lettre de demande.

Proposition de prix de vente : 1 € le m² soit 1942 € (prix identique aux ventes de la zone)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente à Monsieur Arnaud BUSCAIL, Gérant de la Société SVI YVOU, domicilié à SABARAT, 25 Grand'Rue, de la parcelle référencée, lot n° 11 dans le plan de bornage, cadastrée section Y parcelle n° 243, d'une superficie totale de 1 942 m² située à la zone artisanale de Sabarat, au prix d'un euro le m² soit 1 942 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition du Maire ;
- les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches, engager toute action et signer tout document que nécessaire pour mener à bien cette vente.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

NOUVEAUX HORAIRES MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires d'ouverture au public de la mairie :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h30.
- Le mercredis de 9h00 à 12h30

Monsieur le Maire explique qu'il convient de les modifier. Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré décide de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 1er juillet 2014 soit :

Lundi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00

Mardi : 13h30-17h00

Mercredi : 9h00-12h30

Jeudi : 13h30-17h00

Vendredi : 13h30-17h00

Vendredi : 13h30-17h00

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

Les Séances du Conseil Municipal

HORAIRES EMPLOYES ADMINISTRATIFS

VIGNAUX Sandrine	LAC Edwige
Temps de travail : 28h hebdomadaire	Temps de travail : 17h30 hebdomadaire
RTT : 1 jour par mois si possible le lundi ou le jeudi	RTT : /
Lundi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30	Lundi : 8h30-12h30 et 13h30-18h00
Mardi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30	Mardi : /
Mercredi : /	Mercredi : 8h30-13h00
Jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30	Jeudi : 13h30-18h00
Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30	Vendredi : /

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

ACCEPTATION DONS

A la demande du Percepteur une délibération concernant les dons et legs doit être prise.

Vu l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Vu le fonctionnement de l'article L. 2122-22, le Maire peut certes se voir déléguer l'acceptation des dons et legs, mais seulement « s'ils ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter d'une manière générale les dons et legs faits à la commune, sans conditions, ni charges ;
- d'autoriser monsieur le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

AUTORISATION DE POURSUITE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

A la demande du Percepteur une délibération concernant les poursuites pour le recouvrement des impayés doit être prise. Le seuil de poursuite sera fixé à 10 € minimum.

Vu l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites des collectivités et des établissements publics locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public chargé du recouvrement doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées, Considérant les seuils légaux à partir desquels le comptable pourra engager les poursuites à l'encontre des débiteurs et sachant que les créances inférieures à 5 euros ne doivent pas être mises en recouvrement, Considérant que la fixation de ces seuils n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites,

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déléguer au comptable chargé du recouvrement des produits communaux, une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement de payer et tout acte de poursuite subséquent ;
- de fixer le seuil de poursuite à 10 euros ;
- d'autoriser le comptable à engager les poursuites par voie de commandement ou de saisie, pour tous les créanciers dont le montant des créances est supérieur au seuil fixé.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

APPEL OFFRE MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT GRAND / RUE ROUTE DU MAS

Monsieur le maire rappelle que la mairie de Sabarat avait lancé une étude faisabilité à l'aménagement de la Traverse du village RD 119 (Grand Rue et route du Mas). Cette étude faisabilité est terminée. Le projet d'aménagement de cette portion a été validée par le Conseil Général en commission traverse d'agglomération.

Une présentation de cette étude à l'ensemble de la population sera réalisée par le cabinet Projetude. La date de cette présentation sera fixée par la commission travaux qui se réunit le 26 juin 2014.

Il convient maintenant de lancer la procédure de marché public pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre qui nous aidera à finaliser le projet.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 22-24 et 74-111,

Vu la délibération du 20 juin 2012 sur l'étude de faisabilité relative à l'aménagement de la Traverse du village RD 119 (Grand Rue et route du Mas) ;

Considérant que le montant estimé de cette opération et la nature des travaux (réhabilitation) nécessite le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint,

Compte tenu de l'importance de ce projet, il y a lieu de lancer la consultation pour sélectionner un maître d'œuvre pour l'aménagement de la Traverse du village RD 119 (Grand Rue et route du Mas).

Les Séances du Conseil Municipal

Les missions qui lui sont confiées sont :

1. PRO : les études de projet.
2. ACT : l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux.
3. EXE : les études d'exécution de la maîtrise d'œuvre.
4. DET : la direction de l'exécution du contrat de travaux.
5. OPC : l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier.
6. AOR et GPA : L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le projet, accompagné des estimations, sera soumis à validation du conseil municipal.

Une clause prévoit l'arrêt de la mission du maître d'œuvre en cas de dépassement des possibilités budgétaires au stade du projet ou lors de la consultation des entreprises et si le marché était déclaré infructueux par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer et à réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et ses conséquences sur ledit marché.

*Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité*

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU COMMISSION URBANISME

- Numérotation village :

Selon la poste il faudrait prendre un cabinet pour effectuer cette numérotation (numéro manquant suite nouvelles construction.)

La commune va sûrement effectuer cette numérotation sans cabinet.

Des conseillers municipaux seront chargés de voir quels sont les numéros à rajouter en prenant en compte les futures constructions (terrains à bâtir sans constructions)

- Plan communal de sauvegarde :

Le plan communal de sauvegarde demandé par la préfecture sera réalisé par un groupe de conseillers municipaux.

Risque pour Sabarat : Inondations, mouvement de terrain, feu de forêt et transport de marchandises dangereuses.

Groupe de 2 à 3 personnes pour travailler sur chaque risque.

Constitution Groupe :

Patricia BARRE
Joseph PUIGCERNAL
Michel SUBRA
Christophe BAQUIE
Didier REY

- Ruines – Mises en Peril :

Le propriétaire du 5 Grand'Rue a racheté le 3 Grand'Rue et s'est engagé à effectuer les travaux de consolidation pour juillet 2014.

Rue du Moyen Age : voir si possibilité de récupérer les maisons et les démolir pour faire une place publique.
A l'étude.

DEFIBRILATEUR

Il sera livré par GROUPAMA au cours d'une journée d'apprentissage pour se servir du défibrillateur.

A voir pour savoir où le placer.

20 JUIN 2014

Présents : MM. MILHORAT Laurent - DUPONT Christophe - REY Didier - LACANAL Carole - BARRE Patricia
BAQUIE Christophe - ESQUIROL William MARROT Berthe - PUIGCERNAL Joseph - SUBRA Michel - VERGE Hélène.

DÉLIBÉRATIONS

DESIGNATION DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, d'élire un ou plusieurs délégués en vue des prochaines élections sénatoriales.

M. MILHORAT Laurent, Maire a ouvert la séance.

Mme LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. MARROT Berthe, PUIGCERNAL Joseph, ESQUIROL William et BAQUIE Christophe.

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les Séances du Conseil Municipal

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

1. Election du délégué

M. MILHORAT Laurent se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Resultat : MILHORAT Laurent - 11 voix

M. MILHORAT Laurent a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

2. Election des suppléants

M. DUPONT Christophe, M. REY Didier et Mme LACANAL Carole se portent candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Resultat : DUPONT Christophe - 11 voix

REY Didier - 11 voix

LACANAL carole - 11 voix

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection, puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. DUPONT Christophe a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. REY Didier a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LACANAL Carole a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

15 SEPTEMBRE 2014

Présents : MM. MILHORAT Laurent - DUPONT Christophe - REY Didier - LACANAL Carole - ESQUIROL William
MARROT Berthe - PUIGCERNAL Joseph - VERGE Hélène.

Absents excusés : Monsieur BAQUIE Christophe (procuration à Mme. MARROT Berthe)
Madame BARRE Patricia (procuration à M. DUPONT Christophe).
Monsieur SUBRA Michel (procuration à M. MILHORAT Laurent).

DÉLIBÉRATIONS

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF SUR LA CONSEQUENCE DES BAISSES DOTATIONS D'ETAT

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter

solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les Séances du Conseil Municipal

La commune SABARAT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SABARAT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SABARAT soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE BP2014-01

Monsieur Le Maire, expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses d'Investissement de l'exercice 2014.

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires en section d'Investissement pour régulariser les écritures.

Désignation Article		
Num/Chap	Libellé	Dépenses
2158	Autres installations, matériel et outillage	+ 11 000 €
2138	Autres constructions	- 11 000 €
2151	Installations, matériel et outillage	+ 2 000 €
2184	Mobilier	+ 2 100 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	- 4 100 €
205	Concessions et droits similaires	+ 200 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 1 800 €
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3 500 €
2315	Immobilisations en cours Installations, matériel et outillage techniques	- 5 500 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE BP2014-02

Monsieur Le Maire, expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2014.

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires en section de Fonctionnement pour régulariser les écritures.

Désignation Article		
Num/Chap	Libellé	Dépenses
6554	Contributions organismes de regroupement	+ 2 800 €
022	Dépenses imprévues	- 2 800 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE **CLASSE DECOUVERTE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame PERRIN Balkis d'une subvention exceptionnelle de 500 euros pour participer au financement de la classe découverte de l'École de Sabarat organisée du 3 au 5 novembre 2014 à Aspet. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros (cinq cents euros) au profit de la coopérative scolaire de Sabarat pour la classe découverte de 2014;
- d'inscrire cette somme au Budget primitif de 2014.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces issues de la présente.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité.

INVESTISSEMENT 2015

1. Réfection cantine

Suite à la visite de la DASS, un réaménagement de la cantine doit être effectué. Tous les plans de travail, l'évier et les placards doivent être changés pour des matériaux inox.

Montant du devis : 4 985,40 € HT

Nous avons aussi demandé le chiffrage d'une solution de remplacement du frigo de la salle polyvalente.

Montant du devis : 1 978 € HT

Un devis a été demandé à la société Metro. Montant Total du devis : 6 963,40 € HT

De plus suite à l'orage du 8 Aout un dégât des eaux a été constaté. Le devis réalisé par Jean Philippe LAC pour refaire le plafond de la cantine est de 1 206 € TTC

Pour la réfection du toit de la cantine, un devis a été demandé à l'entreprise PONS.

Montant du devis : 4 441,60 € HT plus 1 246 € HT de zinguerie soit 5 687.60 € HT

Une demande de dégât des eaux va être effectuée auprès de notre assureur.

Une demande de subvention au Conseil Général et à la Région Midi-Pyrénées sera votée lors d'un prochain conseil municipal pour la mise aux normes de la cantine et la réfection du toit.

Les travaux de réfection du plafond seront réalisés après le passage de l'expert en assurance, lors de vacances scolaires.

Les Séances du Conseil Municipal

2. Marché maîtrise œuvre traverse Sabarat/Le Mas d'Azil

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la traverse Sabarat/Le Mas d'Azil (choix du cabinet d'étude) va être publié vers la mi-octobre.

Elle sera constituée des éléments suivants :

- PRO/EXE : les études de projet et les études d'exécution

- ACT : l'assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux

- DET : la direction de l'exécution des contrats de travaux
- OPC : l'ordonnancement, la coordination et le pilotage de chantier

- AOR : l'assistance au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU REUNION ENFANCE COMMUNAUTE DES COMMUNES

Le Maire rappelle que la Commission Enfance élargie du 30 septembre a engagé une réflexion sur la gestion des Temps d'Accueil Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en prenant en compte l'absence de la compétence « service des écoles » dans les statuts communautaires.

Il précise que l'encadrement de ces activités à pérenniser au sein de l'association Arize Loisirs Jeunesse devra donc être financé dès 2015 directement par les communes concernées et par le SIVE de la basse vallée, suivant des modalités à élaborer.

La communauté des communes va consulter l'association des maires de l'Ariège afin de recueillir des informations juridiques pour aider la communauté dans l'exercice de ces missions.

Les fonds d'amorçage perçus par ces collectivités ne seront donc pas à reverser à la communauté de communes. Le surplus budgétaire de la mise en place des Temps d'Accueil Périscolaires pour l'année 2014 sera approximativement de 40 000 €. Le financement de ce surplus est à l'étude.

La Communauté des Communes va poursuivre cette réflexion engagée afin d'organiser au mieux le service des Temps d'Accueil Périscolaires à partir de 2015.

A voir pour savoir où le placer.

ANTENNE ITAS

La société ITAS est un concurrent de TDF. Elle souhaite installer une antenne à côté de l'autre antenne. A voir.

DEFIBRILATEUR

Attente de M. SUBRA pour livraison défibrillateur.

NUMEROTATION

La création des numéros des maisons : Un plan de numérotation a été validé.

Un arrêté communal va être pris et la population des zones concernées par le changement de numérotation sera informée vers la fin du mois d'octobre.

APPARTEMENT MAIRIE

La locataire a quitté les lieux sans faire l'état des lieux, ni nous restituer les clés de l'appartement.

Nous avons contacté l'AMF, le percepteur et l'assistante sociale.

PERIL MAISON GRAND RUE

Les réparations des maisons en péril seront mises en œuvre dans le courant du mois dès qu'il sera possible d'entrer dans la maison de M. MILLOT.

DECES

Il est demandé que les décès et le jour des obsèques soient affichés sur un panneau à la mairie.

29 OCTOBRE 2014

Présents : MM. MILHORAT Laurent - DUPONT Christophe - REY Didier - LACANAL Carole - BAQUIE Christophe
MARROT Berthe - PUIGCERNAL Joseph - SUBRA Michel - VERGE Hélène.

Absents excusés : Monsieur ESQUIROL William (procuration à M. DUPONT Christophe)
Madame BARRE Patricia (procuration à M. MILHORAT Laurent).

DÉLIBÉRATIONS

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - SERVITUDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est sollicitée, à titre de propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 274, afin d'intervenir à un acte de partage et division volumétrique pour consentir à la servitude suivante :

Servitude de débord de toiture d'environ 0,30 mètre sur une longueur de 1,95 mètre.

Désignation du fonds servant :

Sur la commune de SABARAT (09350 Ariège).

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
B	274	Sabarat		03	79

Les Séances du Conseil Municipal

Désignation du fonds dominant :

Sur la commune de SABARAT (09350 Ariège) 17 Grande rue.

Un immeuble bâti à usage de garage avec toiture-terrasse à l'étage et garage au rez-de-chaussée.

Dans l'ensemble immobilier divisé en volumes résultant de l'état descriptif de division volumétrique visé ci-avant.

Volume UN(1) et DEUX(2)

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
B	1127	Sabarat			96

VOLUME NUMERO 2 : une toiture-terrasse

Cette servitude sera consentie à titre gracieux.

Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer les démarches nécessaires et signer l'acte qui sera reçu par Maître Stéphane LOPEZ, notaire à LE MAS D'AZIL (Ariège).

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal souhaite faire une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée B 275.

DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT 2015

1. Demande subventions traverse Sabarat RD119

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de financer des travaux au titre d'urbanisation en travaux d'agglomération (hors chaussée) ainsi qu'au titre de l'embellissement dans le cadre des politiques de pays, concernant, la traverse du village RD 119 : route du Mas d'Azil

LE CONSEIL MUNICIPAL

- rappelle que : par décision du 20 juin 2012 la commune de Sabarat confie au bureau d'étude Projetude l'étude de faisabilité de l'opération.

- approuve :

- les études de faisabilité réalisées par le cabinet Projetude.

- le plan prévisionnel de financement suivant sur le montant HT des travaux - Honoraires compris :

Tranche globale de travaux : 298 451 € HT

Coût des travaux : 278 926 (dont 16 256 € de feux tricolores)

Evaluation maîtrise d'œuvre : 7% : 19 525 €

- Volet « Traverse d'Agglomération » : Subvention Conseil Général

30 % d'une assiette éligible de 227 295 € soit 68 188 €

- Volet « Embellissement /Pays » Subvention Conseil Général

20% d'une assiette éligible de 71 156 € = 14 231 €

- Volet « Embellissement /Pays » Subvention Conseil Régional

15% d'une assiette éligible estimée de 100 000 € = 15 000 €

- Etat DETR

30 % (plafond à 30 500 €) = 30 500 €

- décide :

- d'être maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de travaux d'urbanisation en traverse d'agglomération

- de solliciter les financements ci dessus évoqués

- de réaliser les travaux à l'automne 2015 jusqu'au printemps 2016.

- de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

Demande au Conseil Général pour un aménagement piétonnier du pont avec passage en alternat en cohérence avec l'aménagement de la traverse.

2. Demande réserve parlementaire traverse Sabarat RD119

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de La traverse du village RD 119 : route du Mas d'Azil.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 298 451 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre de la réserve parlementaire 2015 de Monsieur le député Alain FAURE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de cadre projet d'aménagement de La traverse du village RD 119 : route du Mas d'Azil.

- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la réserve parlementaire 2015 de Monsieur le député Alain FAURE

Dit que le financement sera assuré comme suit :

Coût de l'opération HT 298 451.00 €

Subvention escomptée 127 919.00 €

Réserve parlementaire A.FAURE 20 000.00 €

Autofinancement de la commune 150 532.00 €

T.V.A. 20.0 %.....59 690.20 €

Coût de l'opération TTC 358 141.20 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3. Travaux cantine

Lors du dernier conseil municipal nous avons évoqué les travaux de mises aux normes et la réfection de la toiture de la cantine scolaire.

Monsieur le maire présente le rapport de la commission de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Préfecture de l'Ariège faisant suite à sa visite du 22 mai 2014.

Au vue de ce rapport, des travaux sont nécessaires afin de mettre aux normes la cuisine de la cantine de l'école de Sabarat.

Coût Opération : 6 963,40 € HT

De plus, Monsieur le maire rappelle que suite à un orage au mois d'août 2014, un dégât des eaux sur le plafond de la même cantine a mis en évidence la nécessité de refaire la couverture du toit de la cantine.

Coût Opération 5 687.60 € HT

Les Séances du Conseil Municipal

COÛT PREVISIONNEL travaux éligibles :

Aménagement de la cuisine et réfection du toit de la cantine : 11 651 € HT

Partenaires	Taux	Montant HT
Conseil Régional (FRI)	30 %	3 496 €
Conseil Général (FDAL)	50 %	5 825 €
Total partenaires		9 321 €
Fonds propres	20 %	2 330 €
Total HT		11 651 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le projet d'aménagement de la cuisine scolaire et de réfection du toit de la cantine

APPOUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus

SOLLICITE une subvention d'investissement de 5 825 € auprès du Département de l'Ariège dans le cadre du Fond Départemental d'Actions Locales (FDAL);

SOLLICITE une subvention d'investissement de 3 496 € auprès de la Région Midi-Pyrénées dans le cadre du Fond Régional d'Intervention (FRI);

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry MONTAGNE, Comptable du Trésor Public du Mas d'Azil, n'a pu réaliser le recouvrement de la somme de 28 euros.

Ce montant concerne la gestion de la cantine scolaire des années 2012 et 2013.

En l'occurrence, le comptable susmentionné demande l'allocation en non valeur des créances précitées.

Le conseil municipal, prend acte et après examen des restes à recouvrer :

- approuve l'admission en non valeur des impayés en cause ;

- demande que la dépense s'y rapportant soit inscrite à l'article 6541 du budget général de l'exercice 2014.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

SPECTACLES ET ANIMATION FIN ANNEE 2014

- 31 octobre 2014 : halloween ;
- 7 décembre 2014 : chorale Noël enfants ;
- 20 décembre 2014 : arbre de Noël des enfants de la commune

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de Sabarat propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un spectacle et un goûter de Noël aux enfants de la Commune le 20 décembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE cette proposition;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision;

DONNE son accord à Monsieur le Maire pour mandater la somme correspondant à cette dépense, Le montant de la dépense sera inscrit au budget 2015.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

- 10 janvier 2015 : vœux du maire ;
- 24 janvier 2015 : spectacle + repas

Sur proposition de la commission animation réunie le (chercher la date de la dernière réunion de la commission), Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'offrir une pièce de théâtre jouée par la troupe « LES PLANCHES DU BOUL'VARD » aux habitants de la Commune de Sabarat.

La représentation aura lieu le 24 janvier 2015.

Le conseil municipal décide,

De souscrire un contrat de vente avec la troupe « LES PLANCHES DU BOUL'VARD », pour un montant de 500 euros (cinq cents euros), plus les frais de droits d'auteur. Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a reçu le bureau de l'ACCA de Sabarat : il souhaite un local.

La proposition de leur prêter le terrain qui nous appartient à la zone artisanale pour déposer un algéco. Il faudra rencontrer à nouveau le bureau de l'ACCA pour définir avec eux le problème des eaux usées. De plus, le Conseil Municipal souhaite passer une convention pour la mise à disposition du terrain pour une durée de un an avec tacite reconduction si non dénonciation 2 mois avant la date anniversaire.

La mairie se réserve le droit de regard sur les algécos.

- Les travaux électriques qui vont commencer, au Calbus, concernent l'enfouissement des lignes et le raccordement du nouveau transformateur.

• Aménagement des Capérès : suite demande riverains un chiffrage de trois ralentisseurs sera réalisé. Voir possibilité de mettre un sens interdit sauf riverain avec concertation avec la mairie des Bordes sur Arize.

• Maison MIRAMY/MILLOT : réunion le 30 octobre pour prendre la décision de début de travaux. Monsieur MILLOT doit décider de commencer les travaux sinon c'est la mairie qui prend la décision : travaux semaine 44 ou 45.

Les Séances du Conseil Municipal

29 OCTOBRE 2014

Présents : MM. MILHORAT Laurent - DUPONT Christophe - LACANAL Carole - BARRE Patricia - ESQUIROL William
MARROT Berthe - PUIGCERNAL Joseph - VERGE Hélène.

Absents excusés : Monsieur BAQUIE Christophe (procuration à Mme MARROT Berthe)
Monsieur REY Didier (procuration à M. DUPONT Christophe)
Monsieur SUBRA Michel (procuration à M. MILHORAT Laurent).

DÉLIBÉRATIONS

MOTION DE SOUTIEN DES AGRICULTEURS CONTRE LA DIRECTIVE NITRATE

Depuis plus de trois ans, la France fait l'objet d'un contentieux avec l'Europe sur l'application de la directive nitrate.

La cour de justice européenne a condamné la France à remédier aux manquements avant des sanctions financières. La mise en conformité à la directive nitrate a eu pour conséquence la révision des zones vulnérables sur le territoire français.

Concernant l'Ariège, 62 communes sont proposées au nouveau classement. Le principal impact économique concerne la mise aux normes des ouvrages de stockage des effluents d'élevage pour les exploitations situées dans ces secteurs. (...)

Le Conseil Municipal de la commune de Sabarat:

RAPPELLE que le maintien de l'emploi en zone rurale doit rester une priorité pour l'ensemble des acteurs publics,

REJETTE l'application et la pénalisation de méthodes identiques sur l'ensemble du territoire du bassin sans aucune prise en compte des situations particulières à l'échelle du département et des communes,

CONSTATE que des contraintes supplémentaires sont imposées sur des secteurs où la pression de l'élevage et de la culture sur l'environnement s'est fortement réduite en fonction de la déprise agricole et de l'implication positive des éleveurs restants pour le respect de la nature,

EXIGE :

- une adaptation et clarification des critères de révision du zonage de vulnérabilité aux nitrates tenant compte des particularités de chaque commune,
- la mobilisation d'un programme européen de soutien et d'accompagnement des exploitations agricoles à la hauteur des contraintes imposées.

*Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité*

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération se prononcer sur le principe de la TA, sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune. Il est proposé au conseil municipal de reconduire la délibération du 19/10/2011 en des termes identiques

concernant le taux et les exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux **uniforme de 3 % (trois pour cent)** pour l'ensemble du territoire communal.

- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés chaque année par nouvelle délibération.

*Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité*

CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date du 2 novembre 2004.

Cette mise à jour avait permis d'identifier :

- 5 625 mètres de voies communales à caractère de Chemin;
- 817 mètres de voies communales à caractère de Rue;
- 7053 mètres-carrés de voies communales à caractère de Place.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée sur le nombre de kilomètres de voirie communale. Les chemins ruraux n'entrent pas en compte pour ce calcul.

Il est donc important de déclarer en chemin communal les chemins ruraux que nous entretenons.

Les Séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de classement des voies communales, rue et places publiques établi par la DT (Délégation Territoriale du Pays des Portes d'Ariège Pyrénées) sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire précise que la majeure partie des modifications concernent certains chemins ruraux qui sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ».

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales rues et places publiques sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal;

- **APPROUVE** le classement des voies communales, rues et places publiques indiquées au tableau figurant dans le tableau de classement des voies communales à savoir;
 - 12 400 mètres de voies communales à caractère de Chemin;
 - 961 mètres de voies communales à caractère de Rue
 - 8 600 mètre-carrés de voies communales à caractère de Place.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

CHOIX DU CABINET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE **TRAVERSE SABARAT**

6 cabinets ont répondu à l'appel d'offre.

La commission d'appel d'offre à établie un classement suivant selon les critères suivants :

- Critère 1 : 50 % pour le prix
- Critère 2 : 40 % pour le dossier technique
- Critère 3 : 10 % pour le délai

Le classement est le suivant :

	Crit. 1	Crit. 2	Crit. 3	TOTAL
OTCE	37	38	10	85
SETI	20	38	10	68
BERG	50	19	10	79
TASSERA	43	38	10	91
PROJETUDE	34	38	10	82
2AU	22	38	10	70

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 22-24 et 74-111,
Vu la délibération du 20 juin 2012 sur l'étude de faisabilité relative à l'aménagement de la Traverse du village RD 119 (Grand Rue et route du Mas) ;
Vu la délibération du 17 juin 2014 sur la consultation pour

sélectionner un maître d'œuvre pour l'aménagement de la Traverse du village RD 119 (Grand Rue et route du Mas) ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 20 octobre dont l'objet était : marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de la traverse RD 119A Centre Bourg. L'enveloppe financière estimée des travaux est de 278 926 € HT.

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2014, a étudié l'ensemble des six dossiers transmis en tenant compte des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains, du coût de la prestation et des délais. La proposition du Cabinet TASSERA a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le cabinet TASSERA, comme maître d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de la traverse RD 119A Centre Bourg pour un montant de 8 367.78 € HT soit 10 041.34 € TTC (option AVP à 2 342.40 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal :

- confie au Cabinet TASSERA, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de la traverse RD 119A Centre Bourg
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BP2014-03

Monsieur le Maire, Laurent MILHORAT expose que les crédits de certains articles du Budget Commune sont insuffisants pour le règlement des dépenses de Investissement de l'exercice 2014.

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires d'Investissement pour régulariser les écritures.

Désignation Article		
Num/Chap	Libellé	Dépenses
2158	Autre installations, matériel et outillage technique	+ 3 070
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 250
21568	Autres matériels et outillages incendies	- 1 570
2315	Installation, matériel et outillage technique	- 1 750
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Les Séances du Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BP2014-04

Monsieur le Maire, Laurent MILHORAT expose que les crédits de certains articles du Budget Commune sont insuffisants pour le règlement des dépenses de Investissement de l'exercice 2014 afin de payer les travaux réalisés par l'entreprise PONS chez Miramy SANS pour le compte des Domaines.

La dépense sera équilibrée par l'émission d'un titre pour remboursement par les Domaines des sommes dues

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires d'Investissement pour régulariser les écritures.

Désignation Article		
Num/Chap	Libellé	Dépenses
45411	Travaux exécutés d'office - Dépenses	+ 28 550
45412	Travaux exécutés d'office - Recettes	- 28 550
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BP2014-05

Monsieur le Maire, Laurent MILHORAT expose que les crédits de certains articles du Budget Commune sont insuffisants pour l'inscription d'opérations patrimoniales et d'ordre sur l'exercice 2014.

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires d'Investissement et de Fonctionnement pour régulariser les écritures.

SECTION INVESTISSEMENT			
Désignation des articles		Dép.	Rec.
Num/Chap	Libellé		
2112-041	Agencements et aménagements terrains	+ 1 771	
2158-041	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 6 034	
2315-041	Installations, matériel et outillage techniques	+ 2 835	
2031-041	Frais d'études		+ 7 805
2033-041	Frais d'insertion		+ 2 835
28031-040	Frais d'études		+ 5 861
28033-040	Frais d'insertion		+ 216
021	Virement section Fonctionnement		- 6 077

SECTION FONCTIONNEMENT

Désignation des articles		Dép.	Rec.
Num/Chap	Libellé		
023	Virement section Investissement	- 6 077	
6811-042	Dotations aux amortissements	+ 6 077	

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- L'enquête publique sur le PLUI est terminée ;
- Travaux commencés chez Miramy SANS et Millot par l'entreprise PONS ;
- Le goudronnage des routes est terminée ;

- Un défibrillateur a été remis à la Mairie par Groupama. Il se trouve dans le hall de la mairie ;
- Une antenne de 24 mètres de haut, concurrente à celle qui est en place au relais est à l'étude pour un projet d'installation chez un privé.

Rappels gestion des déchets

Il est rappelé que les **ordures ménagères** doivent être **déposées en sacs fermés** dans les poubelles. Ceci afin d'éviter la souillure des poubelles et donc les mauvaises odeurs.

De plus, les **déchets verts** (feuilles mortes, déchets d'égouttage, tontes de gazon, taille des arbres, entretien des jardins, ...) **ne doivent pas être déposés dans les conteneurs poubelles.**

Ils ne doivent pas non plus être brûlés : ce sont les déchets produits par les ménages (éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies notamment). En application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD), pris par le Préfet, le brûlage de ce type de déchets est interdit, notamment en raison des nuisances de voisinage causées par les fumées. Le contrevenant s'expose à **une amende de 3ème classe pouvant atteindre 450 euros au maximum**

Les déchets verts doivent donc être amenés à la déchetterie à Les Bordes sur Arize ou collecté par le SMECTOM.

De plus, il est rappelé que **les sacs jaunes et les cartons doivent être déposés** devant votre domicile ou auprès des conteneurs à ordures, **le mardi soir** puisque le ramassage est effectué le mercredi matin très tôt entre 5h et 7h.

Le « relais vert » situé place du Pradet est destiné à recevoir **les bouteilles en verre et les papiers et revues** dans les conteneurs respectifs.

Finances : le Compte Administratif 2013

Sous le signe des réalisations d'investissement

Le compte administratif, adopté à l'unanimité, en séance du conseil municipal le 27 février 2014, représente l'étape incontournable permettant de constater et d'analyser l'utilisation qui a été faite des deniers publics.

FONCTIONNEMENT

Atténuation de charges	90,51
Produits des services de domiciliation	5746,00
Impôts et taxes	143 348,04
Dotations Particulières	80 828,67
Autres Produits de gestion courante	16 556,82
Produits financiers	4,42
Produits exceptionnels	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	A 246 574,46
Charges à caractère général	61 730,08
Charges de personnel	98 598,88
Autres charges de gestion courante	28 392,15
Charges financières	11 887,75
Opérations d'ordre	0,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	B 200 608,86
RESULTAT DE L'EXERCICE	A-B=C 45 965,60
RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE 2010	D 167 041,36
PART AFFECTÉE INVESTISSEMENT 2011	E 0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE 2011	C+D-E 213 006,96

Un investissement dominé par l'aménagement de l'Aire Multisports

Plateforme Aire Multisport : 17 453,59 €
 Accès Piétons Terrain Multisports : 2 198,25 €
 Terrain Multisports : 29 056,01 €
 Portail Aire Multisports : 2 696,98 €
 Pluvial Zone Artisanale : 4 200,54 €
 Panneaux Miroir Grand Rue: 904,18 €
 Remplacement extincteurs : 583,65 €
 Voirie 2012 : 4 796,39 €
 Salle Bain Apprt Mairie : 2 461,37 €

Recettes d'investissement peu importantes car les subventions de l'aire multisports versées en 2014 ...

Taxe Aménagement : 1 755,70 €
 Subvention CAF : 3 200 €
 Fonds de Compensation de la TVA : 8 156,44 €
 DETR Avance : 2 100 €

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

Affectation en réserve R 1068 en investissement	75 258,34
Report en fonctionnement R 002	137 748,62

L'excédent de fonctionnement reversé en investissement sera de 75 257,85 € qui résulte du montant résultat de l'exercice - 51 160,52 € plus le déficit de résultats antérieurs reportés 24 097,33 €.
 Il reste alors 137 748,62 € en excédent de fonctionnement : 213 006,96 € montant du solde d'exécution de fonctionnement moins 75 258,34 €

Des recettes de fonctionnement stables ...

Dotations particulières (État) : 80 828,67€

- Dotations Globales Fonctionnement : 63 893 €
- Compensation : 8 062 € - Fond Dep. TP : 5 388 €
- Dotation Élu local : 2 797 €

Autres produits gest° courantes : 16 556,82 €

- Carrière Zago: location : 4 502,04 €
- Location salle Langoust : 1 562 € + 610 € (Chauffage)
- Location Appartements Mairie : 7 628,58 €
- Location Garages : 2 254,20 €

Des dépenses de fonctionnement à surveiller

Charges à Caractère Général : 61 730,08 €

- Électricité : 14 170,94 € - Carburant : 948,71 €
- Cantine : 9 937,10 € - Frais Postaux : 1 058,17 €
- Fêtes et Cérémonies : 2 343,87 €
- Frais Télécoms : 1 975,06 € - Fuel : 1 900,78 €
- Entretien Voies et Réseaux : 3 889,05 €

Charge du personnel : 98 598,88 €

- Rémunérations : 61 140,88 €
- URSSAF : 10 701 € - Caisses Retraites : 13 694,56 € ...

Autres charges de gest° courante : 28 392,15€

- Indemnités Maire et Adjoints : 12 311,36 €
- Subventions Assos : 7 265 € - CCAS : 2 800 € ...

Charges financières : 11 887,75 €

INVESTISSEMENT

Subvention d'investissement	5 509,00
Dotations fonds divers réseaux	34 009,96
Emprunts et dettes assimilées	450,00
Opérations d'ordre entre sections	0,00
Opérations patrimoniales	1 756,23
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	F 41 725,19
Immobilisations incorporelles	3 367,94
Immobilisations corporelles	8 747,59
Immobilisations en cours	55 605,37
Remboursement d'emprunts	23 408,58
Opérations patrimoniales	1 756,23
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	G 92 885,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	F-G=H - 51 160,52
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTES	I - 24 097,33
SOLDE EXÉCUTION INVESTISSEMENT	H+I - 75 257,85

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Parallèlement, le trésorier principal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif

Finances : le Budget Primitif 2014

**Un budget de fonctionnement calculé au plus juste
pour augmenter la capacité d'autofinancement.**

FONCTIONNEMENT

Électricité : 15 000 € - Combustible : 3 000 € - Carburant : 1 500 € Eaux Potable/Usée : 1 500 € - Repas Cantine : 10 000 € - Assurances : 4 000 € Frais Télécom : 2 000 € - Taxe Foncière : 3 000 € - Fêtes & Cérémonies : 4 500 € Maintenance (copieur, logiciels) : 1 500 € - Entretien Voies et Réseaux : 4 000 € Fournitures Scolaires : 1 500 € - Fournitures Administratives : 1 200 € Frais Affranchissement : 1 200 € Entretien Matériel Roulant : 1 000 € - etc..	Charges à Caractère Général	69 250
Rémunération : 63 000 € - Cotisation assurance Personnel: 5 000 € Cotisations URSAF :11 000 € - Cotisations Retraites : 14 000 € -etc..	Charges de Personnel et Frais Assimilés	102 000
Indemnités Maire/Adjointes : 14 040 € - Subventions Associations : 8 000 € Subvention CCAS : 800 € - etc..	Autres Charges de Gestion Courante	29 700
Intérêts d'Emprunts : 11 000 € - etc..	Charges Financières	11 000
	Dépenses Imprévues Fonctionnement	124 463
AUTOFINANCEMENT	Virement à la section d'Investissement	47 450

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	383 863
---	----------------

	Atténuation Charge&Produits Financiers	305
Cantine : 5 000 € - Concession Cimetière : 100 € - etc..	Produits Services, Domaine et Vente	27 900
Taxe d'Habitation : 50 516 € - Taxe Foncier Bâti : 21 658 € Taxe Foncier Non Bâti : 11 128 € - CFE : 15 591 € - IFER : 29 032 € Taxe Droits de Mutations : 6 500 € - GIR : 1 362 € - CVAE : 7 503 €	Impôt et Taxes	144 127
Dotation Globale de Fonctionnement : 60 784 € - Dotation Élu Local : 2 799 € Compensations Exonérations des Taxes : 9 264 € -etc.	Dotations et Compensations État	77 814
Carrière : 4 500 € - Appartements : 5 000 € - Garages : 2 200 € Salle Langoust : 2 300 €	Autres Produits de Gestion Courante	20 000
	Excédent de Fonctionnement Reporté	113 717

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	383 863
---	----------------

INVESTISSEMENT

	Dépenses Imprévues d'investissement	2 500
	Remboursement d'emprunts	25 000
Étude Traverse Sabarat (Grand Rue - Route du Mas) : 900 € reste à payer Salle du Langoust Investissement et mise aux normes : 11 000 € Jeux enfants + Aire de Pique-Nique : 10 000 € Viabilisation Zone Artisanale : 16 000 € - Achat Parcelle Carrière : 8 000 € Fontaine : 5 700 €	Réalizations d'investissement	74 100
	Opérations Patrimoniales	0

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	176 858
--	----------------

	Solde d'exécution reporté	0
AUTOFINANCEMENT	Virement de section de fonctionnement	47 450
Fonds Compensation TVA : 10 000 € - Taxe Locale Aménagement : 3 000 € Excédent de Fonctionnement Capitalisé : 75 258 €	Dotations fonds divers réseaux	88 258
État : 4 900 € - Département de l'Ariège : 28 350 € Région Midi Pyrénées : 7 900 €	Subvention d'Investissement	41 150
	Emprunt et dettes assimilées	0
	Opérations Patrimoniales	0

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	176 858
--	----------------

Acte majeur de la vie municipale, il montre qu'elles sont les orientations choisies par le conseil municipal. Le budget primitif ou prévisionnel établit les recettes et dépenses pour l'année à venir. Il doit impérativement être équilibré dans les deux sections. Il est appelé primitif, car il est susceptible d'évoluer en cours d'année à la suite de dépenses ou de recettes imprévues. Ces ajustements du budget sont effectués grâce à des décisions modificatives (DM).

Investissements et Travaux 2014

Réfection et Entretien Voirie Communale



Un nouveau classement de la voirie communale effectué par la DDT a été validé par le conseil municipal. Les chemins communaux représentent 12,5 kilomètres. Afin de pouvoir les entretenir et de lisser la dette, un programme de réfection des voies communales a été réalisé en 2014 afin de prévoir l'investissement à réaliser pour les trois ans à venir.



En 2014, les chemins concernés par les travaux de réfection effectués par l'entreprise Naudin étaient : le chemin de Taparouch (sur 110 mètres), le chemin de Mirebail (sur 300 mètres), le chemin de la Goutte (sur 160 mètres), le chemin du Peyre (sur 260 mètres), le chemin des Caperes (sur 380 mètres) et l'entrée de la Zone Artisanale (pour 550 m²). Montant estimé des travaux : 49 090 € TTC. Comme après toutes les réflexions de voirie, la municipalité a loué une mini-pelle pour curer les fossés.

Pour rappel, chaque année, l'entretien de la voirie nécessite deux ou trois passages de l'épareuse pour couper l'herbe des fossés afin d'assurer la sécurité et d'améliorer le confort des usagers des chaussées communales.

Ceci représente près de 75 kilomètres linéaires de fossés.

A ce sujet, n'hésitez pas à signaler ces nids de poule en mairie ou à l'employé municipal afin qu'ils soient rebouchés avant une dégradation plus importante de la route.

Fontaine eau de la Goutte au Quatre Chemins



Afin d'arrêter l'écoulement permanent de l'eau de la Goutte qui ruisselle jusqu'à la mairie, la municipalité a décidé de détourner cette eau pour qu'elle se déverse dans le lit de la Goutte d'Ambax.

Suite à cette modification une fontaine plus esthétique que le robinet actuel devrait être installée.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise VIVENCOS.

Coût de l'opération : 5 929,56 € TTC

Aire de Pique-nique et Jeux pour enfants



Pour compléter le terrain multisports installé en 2013, une aire de jeux pour les enfants de 2 à 10 ans a été installée.

Un coin pique-nique a aussi mis en place.

Des arbres ont été plantés en collaboration avec le CLAE.

L'aménagement du terrain est maintenant terminé et rencontre un grand succès auprès de tous les utilisateurs de la structure.

Le coût total de l'aménagement est de 49 353 € HT pour un montant de subvention de 35 291 € soit un taux de subvention de 75 %. (Avec encore un grand merci à M. BERDOU, conseiller général, sans qui la réalisation aurait été impossible faute de financement)

Investissements et Travaux 2014

Salle du Langoust



Afin de continuer les opérations d'embellissement de la salle du Langoust les issues de secours ont été changées par des menuiseries en aluminium.

En effet les anciennes portes étaient en très mauvais état : elle fermaient très mal, laissaient passer l'air et ne garantissaient plus une fermeture optimale de la salle.

De plus, l'achat d'une nettoyeuse de collectivité permet de faciliter le nettoyage du carrelage de la

salle par les employés municipaux.

Enfin, des travaux d'électricité ont aussi réalisés : mise en place d'un chauffage dans les WC, ajout de prises.

De plus suite à la visite de la commission de sécurité de la préfecture, plusieurs mise aux normes ont été effectuées afin de rendre réglementaire notre salle polyvalente.

Coût de l'opération :

Travaux Prévus = 9 262,72 € HT (11 578,40 € TTC) pour un montant de subvention de 6 600 € soit un taux de subvention de 71 % sur le HT.

Travaux de Mise aux Normes = 1 578,65 € TTC.

Mise aux normes du tableau électrique mairie



Afin de mettre aux normes électriques l'ensemble du bâtiment communal comprenant l'école, la mairie et les deux appartements, le tableau général électrique a été changé.

En effet le tableau fonctionnant avec des fusibles a été remplacé par un tableau électrique avec disjoncteurs, ceci pour plus de sécurité pour les biens et les personnes.

Coût de l'opération : 906,95 € TTC

Élagage des platanes



Suite à la fin du contrat liant la mairie et l'entreprise CLANET, un nouveau prestataire a été choisi pour réaliser la taille des platanes. Il s'agit de l'entreprise de réinsertion ISCRA. Le plan de coupe est le même que celui mis en place avec l'ancienne entreprise, c'est à dire une coupe de tout les platanes de la commune en 3 ans.

En 2014, elle a concerné les platanes du Quai du Rebarat et de la place du Coustou soit 29 platanes.

Nombre de platanes concernés :

Coût de l'opération : 2 320 € soit 80 € par platanes

Suite à cette taille, tous les platanes de la commune ont été traités contre les parasites une première fois en mars (feuilles et branches) et une deuxième fois en juin (tronc).

Coût de l'opération : 952,80 € soit près de 12 € le platane.

Aménagements routiers et sécurisation .



Le projet de réaménagement de la grand Rue et de la route du Mas d'Azil est une action clé pour le village et l'investissement majeur du mandat qui commence.

L'étude Faisabilité a été réalisée en 2014.

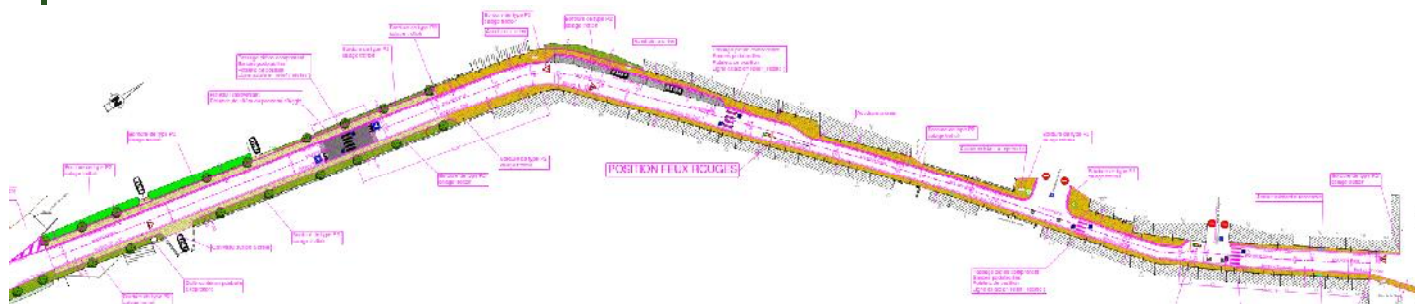
En 2015 nous passerons à la partie exécution.

Le projet devra faciliter la liaison entre la partie du village situé au nord de l'Arize et le centre du Bourg avec notamment plusieurs espaces publics majeurs : l'école, la mairie ou la salle polyvalente.

Tout en facilitant les déplacements doux, ce projet assurera une valorisation paysagère de l'entrée du village, une régulation de la vitesse automobile et une accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite.

L'approche du projet consiste à favoriser une circulation sécurisée sur tout le tronçon. La largeur minimale sera de 1,40 m afin de garantir le confort des habitants et des visiteurs. Cette circulation douce matérialisée par un grand trottoir, situé du côté de la rivière, conforme aux directives ministérielles concernant la circulation des personnes à mobilité réduite.

La voirie est limitée à une emprise de 5,5 mètres afin de ralentir les véhicules. Pour la partie urbaine la moins large, une circulation par alternat gérée par des feux tricolores sera mise en place sur près de 120 mètres. Afin de réduire la vitesse des véhicules qui traverseront le village plusieurs équipements seront mis en place : zone à 30 km, plateaux traversant, ...



Une bande de stationnement de 2 mètres de large est également aménagée afin de garantir des emplacements pour les habitants.

L'évacuation des eaux pluviales sera aussi améliorée avec la création d'un réseau pluvial sur une partie de l'aménagement.

Les principes de cet aménagement ont été synthétisés dans une étude de faisabilité réalisée par le cabinet BE Projetude qui vous a été présentée lors de la réunion publique qui s'est tenue le 19 juillet 2014.

Cette étude a reçu un avis positif du Comité de traverse d'agglomération.

L'étude de l'aménagement final et la conduite du projet ont été confiés au maître d'œuvre TASSERA, qui a réalisé les travaux du Faubourg au Mas d'Azil.

Des consultations avec le Conseil Général de l'Ariège, la Direction départementale des Territoires, le S.M.E.C.T.O.M. (collecte des ordures ménagères), le S.D.C.E.A. (éclairage public) et le S.M.D.E.A. (eau potable et assainissement) vont être conduites pour aboutir au dépôt d'un projet prêt à entrer dans sa phase d'exécution le plus rapidement possible.

Le planning du maître d'œuvre prévoit un début des travaux au mois d'octobre 2015 pour une livraison au mois d'avril 2016.



Projets 2015

Coût estimé de l'opération, études comprises : 298 526 € HT. Vous serez tenus informés de la suite de ce projet par une réunion publique qui présentera le projet définitif.

Pour le secteur des Quatre Chemins (Routes du Carla, Daumazan et Pailhes), un aménagement sans embellissement va être étudié pour exécution des travaux en parallèle avec les travaux Grand Rue, si possible : gendarme couché et passages alternat.



Renovation et mise aux normes cantine scolaire



Suite au rapport de la commission de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Préfecture de l'Ariège faisant suite à sa visite du 22 mai 2014, il est nécessaire de mettre aux normes la cantine scolaire avec du matériel en inox plus adapté que les installations actuelles.

De plus, suite à un orage au mois d'août 2014, un dégât des eaux sur le plafond de la même cantine a mis en évidence la nécessité de refaire la couverture du toit de la cantine.

Coût estimatif des aménagements :

- Cantine aménagement : 6 963,40 € HT soit 8 356,60 €
- Toit : 5 812,20 € HT soit 6 256,36 € TTC

Renovation appartement communal



La commune suite au déménagement d'un locataire va en profiter pour réaliser des travaux dans la salle de bain d'un des appartements communaux se situant au-dessus de la mairie.

Dans cette salle de bain, qui avait plus de 25 ans, la municipalité va changer le lavabo, a fait installer un meuble salle de bain plus un pare-douche dans la baignoire déjà existante.

Les peintures seront également refaites dans l'ensemble de l'appartement ainsi que des petits travaux d'isolation. Ces travaux similaires avaient déjà été entrepris dans l'autre appartement communal

Élagage des platanes

L'élagage des platanes, échelonné sur trois années, concernera les platanes taillés en 2012. Seront concernés les platanes de la Promenade de l'Ario, de la place du Chanoine Pouech et des Quatre Chemins.

Pour les platanes des Quatre Chemins un surcoût a été engendré par l'utilisation d'un broyeur à végétaux afin de sécuriser au plus vite la Départementale.

Nombre de platanes concernés : 28

Après quoi, tous les platanes de la commune seront traités contre les parasites.

Coût élagage : 2 240 €

Coût traitement : 1 000 € environ



Voeux de la municipalité 2013



Le 11 janvier, M.le Maire présenta ses voeux à la population.

Un bilan des actions de l'année 2013 fut dressé et les projets pour l'année 2014 furent exposés. Nombreux furent les sabaratois venus écouter avec grand intérêt les grandes lignes choisies par la municipalité afin de faire prospérer notre petit village avec bien sûr les moyens qui sont ceux donnés à une commune comme Sabarat.

M. Le Maire et son Conseil Municipal souhaitent que tous les projets 2014 puissent être réalisés, tout sera mis en œuvre dans la mesure du possible !!

Les adjoints, le Conseil municipal, les personnes oeuvrant dans les commissions et les associations du village, le personnel communal furent remerciés pour leur travail accompli tout au long de l'année.

Puis l'assemblée fut invitée à un apéritif dînatoire où tout le monde pu se régaler !

Repas Inter-génération



Le jeudi 8 mai 2014, deux événements se sont succédés dans notre commune, la commémoration de la fin de la seconde Guerre Mondiale le repas intergénérationnel organisé par la Mairie.



Après avoir rassemblé la population place de l'Ario devant le monument aux morts afin d'honorer la mémoire des sabaratois tombés pour la France, nos aînés ont été conviés à la salle du Langoust ainsi que tous les sabaratois désirant se joindre à eux moyennant une petite participation financière de 20 €. Comme chaque année, le prix du repas est abordable pour tous afin de ne pénaliser personne

et que chacun puisse avoir la possibilité de participer. Monsieur le Maire a présenté à ses administrés les événements marquants de l'année passée puis s'en est suivi un apéritif pris en plein air, un excellent repas fut servi accompagné d'une animation musicale assurée par Ghislaine Mucchi et Roger qui s'est prolongée jusqu'à la fin de l'après-midi.

Pour les personnes nées en 1928 et plus, n'ayant pas pu se rendre à cette manifestation, il leur a été livré un colis cadeau afin de pouvoir ainsi profiter un peu de cette fête.

Concert à l'église



C'est le dimanche 6 décembre qu'a eu lieu notre maintenant traditionnel concert de Noël à l'Eglise Sainte Anne.

Cette année c'est le groupe des enfants de l'Ecole de Notre Dame de Pamiers qui est venu nous émerveiller avec leurs chants et scénettes de Noël.

Notre petite église était comble de personnes venues écouter ce groupe composé d'enfants âgés de 5 à 15 ans.

Nous avons passé un fabuleux moment et que d'émotion d'entendre chanter ces petits choristes très appliqués et très doués !!!

La journée fut clôturée par un petit goûter pour remercier les enfants, leurs parents et leur chef de chœur. Merci pour ce merveilleux moment !



La Vie Communale

Journées du souvenir : 8 Mai et 11 Novembre



Comme à leur habitude, les sabaratois et les sabaratoises sont venus nombreux rendre hommage à leurs morts tombés pour la patrie lors des commémorations du 8 mai et du 11 novembre. M. le Maire tient à les en remercier ainsi que les enfants des écoles du RPI Sabarat-Les Bordes sur Arize venus fleurir le Monument, leur maîtresse, les portes-drapeaux, M. Vaysse et ses musiciens ainsi que le Conseil Municipal.



A l'issue de la cérémonie et des discours, tout le monde fut convié à venir boire le verre de l'amitié.

Halloween



La mairie de Sabarat via sa Commission Animation a organisé le défilé d'Halloween permettant ainsi à tous les enfants venus nombreux de faire la collecte de bonbons en toute sécurité accompagnés de parents et des membres de la commission.

Une fois le tour du village fait et toutes les maisons sollicitées pour agrandir chaque sac de bonbons, toutes les personnes le souhaitant ont été conviées à participer une auberge espagnole où l'apéritif, la soupe à la citrouille, les châtaignes et le vin nouveau ont été offerts !!!! Une soirée chaleureuse et placée sous le signe de la bonne humeur à refaire.



Arbre de Noël



Gros succès cette année, pour ce premier jour de vacances et premier jour de festivités de fin d'année pour les petits sabaratois et sabaratoises. C'est le samedi 20 décembre que leur journée de Noël organisée par la Mairie a eu lieu, et ils furent très très nombreux à avoir répondu présents à l'invitation qui leur avait été lancée !!! Nous espérons que cela va perdurer dans les années à venir .



Un excellent spectacle de cirque exécuté par la Compagnie ABRACADABOUM CIRCUS a ravi petits et grands !!! Spectacle d'une très grande qualité.

Vers 16h30, arrivée de Papa et Maman Noël devant les yeux émerveillés des enfants!!!! Ils leurs offrirent des bonbons et une super photo avec eux, pour le souvenir ...

Enfin un délicieux et abondant goûter fut offert aux petits comme aux grands, pendant que MARLEN'TATOO dessinait de magnifiques tatouages temporaires aux enfants.

Un grand merci aux personnes dévouées qui comme d'habitude ont permis que tout le monde se régale et passe une bonne journée.

Pari gagné lorsque l'on voit le visage des enfants éclairé d'un magnifique sourire !!!



La Vie Associative

Un grand merci à tous les bénévoles des associations, les présidents, mais également toutes les personnes qui collaborent à la vie associative de Sabarat.

Cette vie associative est notre grande richesse, elle est ouverte à tous, habitants d'ici ou d'ailleurs. Elle permet de créer des liens et procure du plaisir aux participants. Des activités il y en a pour tous, jeunes et moins jeunes. Un grand merci à vous tous qui avez le souci des autres, votre action participe au bien vivre ensemble.

Encore une fois Bravo à tous et donc : MERCI.

Le Comité des Fêtes

SUBVENTION
2014
4 200€



Le comité des fêtes de Sabarat souhaite une très bonne année et une très bonne santé à toutes et à tous !

Pour bien commencer l'année le carnaval et son thème sur les animaux de la ferme est venu égayer les rues de notre beau village.

L'association a organisé comme chaque année la fête du village avec succès !

Encore une fois le comité est ravi de voir les villageois qui se rassemblent dans la joie et la bonne humeur. La

moundjetade a comme d'habitude été bien honorée !

Cette année une grande nouveauté la saucisse au mètre ! Une bien belle manière de pouvoir partager un repas original entre amis. Un grand merci aux personnes qui sont venues préparer dont monsieur le maire qui s'est dévoué pour faire cuire à merveille cette belle saucisse.

On peut dire que la retraite aux flambeaux est bien revenue dans la tradition du village. Elle, qui avait été un peu oubliée pendant quelques années, connaît de nouveau, depuis maintenant trois ans, une belle affluence.



Notre feu d'artifice pour clôturer cette fête est toujours aussi grandiose pour un village de notre taille.

Pour la première fois, notre traditionnel loto a été déplacé au mois de novembre ce qui fût un grand succès vu le nombre de participants. Le comité tient à remercier toutes les personnes qui nous offrent des lots ainsi que les pâtisseries.

Puis pour finir le réveillon de grande fête cette nouvelle

qualité était à son plein pour année.

Nous tenons plus que jamais à remercier tous les amis qui sont toujours là pour donner un coup de main.

Nous vous souhaitons une très bonne année 2015 ! Et nous vous donnons rendez-vous très bientôt pour de belles manifestations.



La Chasse



ACCA Sabarat

SUBVENTION
2014
250€



Président : FERNANDEZ Sébastien
Secrétaire : MAGUEREGUI Dominique
Trésorier : CAUSSATIERE Pierre

Vice President : LAC Christian
Secrétaire Adjoint : MARIS Cyril
Trésorier Adjoint : FAUSSAT Sylvain

La saison qui va se terminer est satisfaisante, mais pas exceptionnelle.

Nous avons eu peu de lapins, quelques perdreaux et faisans.

Le lièvre est en diminution sur le territoire du GIC, ce qui nous a amené à faire l'expérience d'un lâcher important coté plaine de SABARAT sous les fermes de RANDOULI et MIREBACH. Soit 20 lièvres lâchés le 22 décembre 2014. Nous analyserons lors du prochain comptage si la méthode aura porté ses fruits.

Le plan de chasse qui nous a été accordé est de 6 Cerfs, Biches, 26 Chevreuils.

4 Lièvres ont été prélevés

Nous avons posé des clôtures électrifiées durant toute l'année afin de protéger les cultures des dégâts causés par les sangliers principalement car la centaine d'hectares de chasse éthique rend difficile de les réguler. Si on ajoute les chasses privées, cela fait plus de 150 Hectares qui ont été retirés de l'ACCA. Pour améliorer la sécurité, nous avons prévu d'installer plusieurs miradors aux endroits stratégiques.

Comme l'an passé, le brevet sur lièvre aura lieu en février sur les communes du GIC. Le repas sera servi à la salle polyvalente du Langoust de SABARAT.

Trésorerie :

Au 26/12/2014 le solde en caisse de l'ACCA est de 4211,71 €.

L'ACCA Vous souhaite une bonne et heureuse année 2015.

Le Président



La Pêche



Société de Pêche
Goujon de l'Arize
Section Sabarat

SUBVENTION
2014
250€

Président : PECCOLO Daniel
Secrétaire : PUIGCERNAL Joseph
Trésorier : MASSAT Alain
Garde Pêche Particulier : SUTRA Jacques



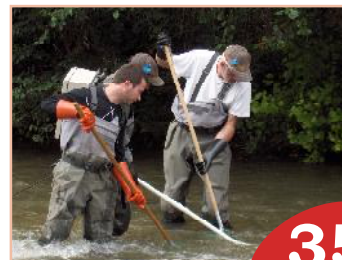
Pour l'année écoulée, le Goujon de l'Arize a lâché un total de 300 KG de truites sur son secteur.

D'autre part, plusieurs lâchers ont eu lieu sur le parcours « No kill » de Sabarat pour un total de 130 KG.

En avril, des travaux d'aménagement de l'Arize et d'installation de caches à poissons ont eu lieu afin de favoriser le maintien des truites sur le secteur.

En juillet, une pêche électrique a été faite à Sabarat afin de pratiquer un comptage et vérifier l'état sanitaire des poissons qui sont de suite relâchés.

Comme chaque année lors des vacances de la Toussaint, M. Ville a organisé un stage pour un groupe d'enfants sur le parcours No kill. De nombreuses prises ont fait leur plaisir. Merci à M. le Maire qui a mis le foyer rural à leur disposition. Les cartes de pêche sont en vente chez Mme SUTRA. Les membres du Goujon de l'Arize vous souhaitent une heureuse année 2015.



La Pétanque



**SUBVENTION
2014
250€**



Le bureau, ainsi que les licenciés, se joignent à moi pour vous présenter tous mes meilleurs vœux pour l'année 2015.

Dimanche 21 Décembre, c'est tenue l'Assemblée Générale de la pétanque à la salle polyvalente. Cette réunion, malgré une petite assemblée, a pu mettre en valeur le bilan financier positif sur l'année écoulée ainsi que les animations passées.

Deux concours officiels ont pu être réalisés dans l'année avec le feu de la Saint Jean qui, pour cause de mauvais temps, c'est produit au jardin du Foyer Rural et s'est vu interrompu. Le feu n'a pu être brûlé le soir même.

Pour la saison 2015, le bureau se compose :



Solde précédente :	1883,71 €	
Nature de l'opération	Recette	Dépense
Subvention Mairie	250	
Subvention Super U	150	
Subvention Conseil Général	200	
Frais de concours 2014		20
Divers sur l'année 2013 :		
Assemblée Générale S.O.C 2014		
- Achat Super U	50,90€	70,9
- PIZZA	20€	
Frais ce compte		37,8
Location Boulodrome 2014		40
Jambon (LOTO des ecoles)		56,66
Remboursement des boissons du LOTO		
- Achat Super U	61,50€	61,5
- Casse croute	23,62€	23,62
Rachat boissons S.O.C	25,47€	
Avance pour le LOTO	300	
Relicat licence 2013	30	
Mariage Didier		80
Assemblée Générale U.S.M.B.P 2014		
€ - Achat Super U	69,08	69,08
- Achat PIZZA	20€	
USMBP – coupe de club	119,95	119,95
Assemblée Générale S.O.C 2015		26
CONCOURS		
Samedi 22 Février (Trip./Mise 150 Euros)		
Fond de caisse		400
Boissons		108,4
En caisse	673	
Samedi 28 Juin (Feu de la St Jean)		
Fond de caisse		300
Boissons + repas		272,02
En caisse	435	
Samedi 27 Novembre (Trip./Mise 150 Euros)		
Fond de caisse		510
Boissons		166,65
En caisse	605	
TOTAL	3153,54	2454,8
Bénéfice de l'exercice 2013	698,74 €	
Compte :	2582,45 €	
Livret A :	2328,81 €	
TOTAL :	4911,26	

Toujours deux concours officiels :

boulodrome couvert du Mas d'Azil

boulodrome couvert du Mas d'Azil

fin JUIN

pétanque villageois et amis courant
Août

Rappel : pour toute demande ou
bien renouvellement de licences se
rapprocher après de Mr Rey Fernand

A très bientôt sur le terrain de boule
place du Coustou.....



Le Foyer Rural

SUBVENTION
2014
400€



Début février, pour la première fois, le Foyer Rural a organisé la fête du cochon. Certains ont montré leur talent de charcutier. Après avoir travaillé à la fabrication de boudin, saucisse et autres cochonnailles, les participants se sont réunis autour d'un bon repas.

Le 21 avril, de nombreux adhérents sont venus déguster la traditionnelle omelette dans le jardin de l'Ario.

Le 26 avril, la salle du Langoust a accueilli le loto.

Le 17 mai, l'Assemblée générale de la Fédération Départementale s'est tenue à la salle du Langoust.

Le 24 mai, c'était le loto de la Fédération départementale, salle du Langoust aussi.

Le 9 juin, le vide-grenier a occupé toutes les places du village (l'Ario, Coustou et Rébarat).

Le 14 juin, le Club des Aînés de Pamiers nous a rendu visite au cours d'une journée très conviviale.

Le 14 octobre, l'Assemblée Générale du Foyer Rural s'est tenue à la salle de l'Ario.

Le 22 novembre, répondant à l'invitation des « Aînés de Pamiers », quelques adhérents du Foyer ont passé une agréable journée à la salle de ce Club à Pamiers, chansons partagées autour d'une bonne table.

Le 31 décembre, un apéritif dînatoire a permis à quelques personnes d'attendre agréablement la fin de 2014, dans la salle de l'Ario. Après



le traditionnel échange des vœux, à minuit, les participants se sont quittés, heureux d'avoir partagé une soirée très conviviale.

Programme 2015 :

Le 4 janvier : galette des rois. - Le 1er février: activités diverses et dégustation de crêpes.

Le 26 février : sortie spectacle au Vernet. - Le 8 mars: journée « quilles au maillet ».

Le 6 avril : omelette pascalle dans le jardin de l'Ario. - Le 25 avril: loto salle du Langoust.

Et puis, bien sûr, nous avons les rencontres hebdomadaires à la salle de l'Ario : gymnastique, jeux de société, yoga, chorale...Des sorties et des randonnées sont aussi en projet...



L'Observatoire de Sabarat



SUBVENTION
2014
1 250€

Malgré une météo défavorable en 2014, notamment l'été, l'observatoire d'astronomie, a maintenu, voire amplifié ses objectifs d'accueil du grand public et des scolaires. 2015 sera une année riche en événements importants pour l'association et pour l'astronomie. Grâce à une participation communale et inter communale, des travaux de restauration et de remise aux normes sont planifiés pour les beaux jours

Une éclipse de Soleil, partielle à Sabarat (70%) se produira le 20 mars à 10 h 45 heure locale. A cette occasion l'observatoire sera exceptionnellement ouvert le matin à partir de

9 h. Les Sabaratois seront accueillis gratuitement et pourront observer l'éclipse avec un télescope exclusivement réservé à l'observation du Soleil. Des lunettes d'éclipse pourront également être acquises pour observer sans risque, le phénomène.

Plus tard dans l'année, le lundi 28 septembre à 4 h 47, heure locale, les plus courageux pourront observer une éclipse totale de lune



Association Moto Course

CR assemblée générale du 7/12/2014

Sorties tourisme de l'association cette année :

- Participation salon de la moto à LIMOGES. MPS et l'AMC y étaient représentés par Jean Marc accompagné de Robert et Bernard ;
- La Printaniale, organisée par Bernard le 27 avril 2014 avec la participation de 25 membres de l'association;
- Journée prévention routière le 18 mai, Jean-Marc y tenait un stand ;
- Une sortie au triple days Triumph à la mi-juin, en Autriche;
- Sortie Rocket le week end du 14 juillet à Espelette, suivie d'une première sortie Speedy Streep dans les cols des Pyrénées.
- Anzanigo : du 15 au 18 août nous étions douze membres à nous y rendre avec une première : un passage « éclair » au col du Somport (pour ceux qui n'ont pas pris le tunnel.....)
- Sortie du 13 et 14 septembre dans le Lot qui a laissé un excellent souvenir à tous et nous a apporté deux nouveaux membres qui rajeunissent la moyenne d'âge....
- Bonnie Run le 28 septembre préparé par Bernard a connu une grosse influence et s'est logiquement terminée au Perroquet, un restaurant, comme à chaque réunion ou sortie.
- Plusieurs membres se sont rendu à l'hivernale « les Chacals » dans la Lozère à Meyrueis.



SUBVENTION
2014
250€



TRIAL :

Des zones de trial ont été aménagées pendant plusieurs week-ends à Sabarat. La difficulté est que l'herbe repousse vite ! Une solution sera trouvée cette année. La proposition est faite de désherber au printemps. Robert et Joëlle ont organisé le 13 juillet à Sabarat sur la zone de trial un barbecue où nous étions une vingtaine de participants.

En compétition, Xavier a été en milieu de classement à Ribaute où étaient aussi présents Serge et Jean Marc, ainsi que les supporters Robert et Bernard. Il a participé aussi à huit autres compétitions dont San Feliu en Espagne, sans oublier le VTC où lui et Jean Marc ont fait les commissaires sur zone.

Xavier exprime la difficulté de participer aux compétitions s'il n'y a pas d'entraînement régulier possible, d'où l'intérêt de préparer les zones de Sabarat. On pourrait envisager de coupler sorties moto et aménagement de zone en se retrouvant à midi pour le repas.

Rallyes Routiers :

Hervé nous résume la saison du Team Laur-Ferrieu. Une casse de moteur au rallye de l'Ain ne leur a permis de se classer que 2° dans leur catégorie. Il faut noter la bonne ambiance dans ces rallyes, car ils ont pu faire le rallye du Dourdou avec un side-car qui leur a été prêté pour pouvoir finir la saison. Visitez leur site <http://www.teamlaurferrieu.com/>.

Pour l'année à venir les rallyes routiers sont abandonnés et le Team Laur-Ferrieu envisage en 2015 le championnat de vitesse moto ancienne.

Bilan financier :

Bilan financier positif, on relève 1050€ de rentrée cette année.

La cotisation pour l'année 2015 reste fixée à 20€

Pour l'année 2015 des projets sont déjà en cours :

- Les réunions auront lieu les 8 mars, 7 juin, 6 septembre et l'AG le 6 décembre 2015.
- Les sorties traditionnelles seront reconduites : Printaniale, Anzanigo, Lot, Bonnie Run, Ventoux, Speedy Streep, les dates sont communiquées plus tard,
- Une sortie Rocket pour fin juin
- Jean Marc a reçu une invitation pour le salon de la moto à Palaja, du côté de Carcassonne les 11 et 12 avril. On aura besoin de volontaires pour organiser cette sortie.
- Robert propose une sortie au Bol d'Or anciennes au Castelet le 16 septembre,
- Jean Marc a gagné 6 journées de compétition vitesse à Nogaro, les spectateurs seront les bienvenus
- En trial, Xavier, Serge et Jean Marc vont reprendre la compétition
- Calendrier STAT : 29 avril à Bizanet, 18 avril Le Puy Sainte Reparade, 3 mai à Saint Etienne les Orgues, 24 mai à Corbière et 28 juin à Sauclières.
- Pour les classiques : 30/31 mai à Monoblet, les 10 et 11 octobre au Ventoux
- Championnat du monde : manche en Andorre les 4 et 5 juillet





Naissances

Le 3 Mars 2014
GARRIDO Kelyah et Naelya
Fille et fils de et GARIDOT

Le 13 Juillet 2014
MAINGUY Zoé
fille de JONOT Axelle et MAINGUY Vincent

Le 5 Novembre 2014
DELCROIX Manoë
fils de SAUNIER GAëlle et DELCROIX Arnaud

Toutes nos félicitations aux parents et aux grands parents.

Décès

Le 23 Février 2014
FAURE Angéle
à l'âge de 86 ans

Le 5 Avril 2014
BAPTISTE Paul
à l'âge de 87 ans

Le 17 juillet 2014
LAC Adrienne
à l'âge de 91 ans

Le 23 Décembre 2014
CAMPO Antoine
à l'âge de 61 ans

Toutes nos condoléances aux familles.

Mariage

Le 16 Août 2014,
Mlle HUGOU Béatrice et M. VERDELET Cédric

Le 23 Août 2014
Mlle VERGE Céline et M. REY Didier

Tous nos voeux de bonheur.

Nouveaux Arrivants

- Mlle. CAUSSATIERES Laurie et Mr.
LOURDES Julien, 37, grand Rue

-Mme BERGERON et ses enfants, 1 route de
Pailhès

- Mme. et Mr. BOFFY, 2 route du Mas d'azil

- Mme et Mr CAU, 4 route de Daumazan

- Mr HUILLET Michel, 17 grand Rue

- Mme. CHATELLARD et leurs enfants, 5
route du Carla

- Mme. JONOT Axelle et M. MAINGUY
Vincent et leurs filles, 22 route du Carla

- Mr. DUPONT Romuald et sa compagne, 9 rue
Miegevielle

- Mme. SNEPVANGERS Femmy, Rols

Bienvenue à Sabarat.

A ce jour, certains administrés ont peut-être été oubliés sur cette liste. Veuillez nous en excuser. A l'avenir, il serait souhaitable que les nouveaux arrivants dans la commune viennent se présenter à la mairie.



A l'école de Sabarat nous sommes 24 élèves, du CE2 au CM2.

L'année dernière, nous avons utilisé l'argent de la coopérative scolaire que nous a donné la mairie pour faire plusieurs sorties:

- une sortie à Toulouse pour voir nos correspondant(e)s
- une sortie prévention routière à Ayguevives (31)
- une sortie d'orientation à Pailhès

Cette année, nous sommes partis en classe découverte au Bois Perché à Aspet (31) pour faire un stage de cirque avec du clown. Ça s'est très bien passé.

Nous avons d'autres projets pour l'année à venir et espérons pouvoir les réaliser.

Bryan et Alicia



Défibrillateur



Samedi 15 novembre dernier, Monsieur André Roques président GROUPAMA de la fédération de l'Ariège et Monsieur Jean-Paul Subra responsable de la caisse locale de l'Arize viennent de remettre, à la salle du foyer rural, place de L'Ario, un défibrillateur automatique externe (DAE) aux maires de deux communes sociétaires de la vallée : Laurent Milhorat pour Sabarat et Christian Moirot pour Castex.

Mais avant la remise officielle de ces deux appareils, Natacha Commenge sapeur-pompier volontaire à la caserne

du Mas d'Azil et formatrice en premiers secours dispensa une petite formation. Tout d'abord elle apprend à l'assemblée à reconnaître les symptômes d'un arrêt cardiaque, ensuite elle explique les quelques gestes élémentaires à connaître et à faire, le plus rapidement possible, quand on se trouve face à un arrêt cardiaque et en particulier le massage cardiaque. Il faut savoir, qu'en présence d'une détresse cardiaque le temps est compté, plus la prise en charge est rapide plus les chances de survies sont élevées. Il faut savoir que la vie ne tient qu'en trois gestes : Appeler (112, numéro européen ; 18, sapeur-pompier ou le 15, le SAMU), Masser et Défibriller.

Ensuite Natacha explique l'utilisation, et le fonctionnement du défibrillateur ; les électrodes posées en suivant le schéma explicatif, l'appareil dispense vocalement les instructions.

Avec la remise gracieuse de ces défibrillateurs, André Roques rappelle la fibre mutualiste de GROUPAMA envers ses sociétaires.

Laurent Milhorat remercia la mutuelle pour ce geste, tout en souhaitant ne pas avoir à l'utiliser. Il précisa que le défibrillateur est installé à la mairie.

Si vous voulez apprendre les gestes qui sauvent, vous pouvez vous inscrire auprès de l'Union départementale des Sapeurs pompiers de l'Ariège au 07 71 02 27 32.

